



PROCES-VERBAL

DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 20 Octobre 2021

*

L'an deux mille vingt et un, le vingt octobre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MISIAK Nicolas	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Carles)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry		X (M. Terrisse)	
TERRISSE Jean-Marc	X		

M. LE PRESIDENT : Le caractère public de cette séance est respecté, car les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

A cet effet, celle-ci sera retransmise en direct sur le site de Tisséo Collectivités <https://www.tisseo-collectivites.fr/evenements/comite-syndical>.

Si certains d'entre vous ne souhaitent pas être filmés, merci de vous signaler.

APPEL FAIT PAR MONSIEUR LE PRESIDENT :

ANDRÉ Gérard : *présent*
BRIAND Sacha : *présent*
CARLES Joseph : *présent*
CARNEIRO Grégoire : *présent*
CHOLLET François : *présent*
FAURE Dominique : *présente*
GRASS Francis : *présent*
LATTES Jean-Michel : *présent*
MISIAK Nicolas : *présent*
MOUDENC Jean-Luc *a donné pouvoir à M. Lattes*
PORTARRIEU Jean-François *a donné pouvoir à M. Carles*
TERRAIL-NOVES Vincent : *présent*
TRAUTMANN Pierre : *présent*
TRAVAL-MICHELET Karine : *présente*
LUBAC Christophe : *présent*
SANGAY Dominique *a donné pouvoir à M. Lubac*
BACOU Denis : *présent*
MARTIN Yannick : *présent*
SUAUD Thierry *a donné pouvoir à M. Terrisse*
TERRISSE Jean-Marc : *présent.*

PROPOS INTRODUCTIFS :

En lien direct avec des décisions du Comité Syndical aujourd'hui, je souhaite mettre en évidence les points suivants :

I- Election

Nous allons commencer l'ordre du jour par une élection. Monsieur Philippe PERRIN a démissionné de ses fonctions de membre du bureau du SMTC. Il convient donc d'assurer son remplacement au sein du bureau et des commissions du SMTC ainsi que des organismes extérieurs.

II- Eco-mobilité

La loi d'orientation des mobilités engage les autorités organisatrices à agir en faveur des modes alternatifs à la voiture, en actionnant de nouveaux leviers du management de la mobilité. En continuité de sa feuille de route Ecomobilité approuvée en 2016, Tisséo Collectivités a piloté la démarche d'élaboration du schéma directeur Management de la Mobilité en co-construisant son contenu avec les principaux acteurs et générateurs de la mobilité sur l'agglomération toulousaine. Nous vous proposerons lors de ce Comité Syndical d'approuver le schéma directeur.

III- Les finances

- **3^{ème} ligne de métro : convention de financement avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)**

A l'occasion de sa visite du 24 avril 2021, le Premier Ministre a annoncé la contribution de l'Etat, à hauteur de 200 millions d'euros, au projet toulousain de construction d'une 3^{ème} ligne de métro. La convention avec l'AFITF acte ainsi l'engagement de l'Etat à contribuer à la réalisation du projet de 3^{ème} ligne de métro. Cela est un soutien important pour nous qui confirme l'intérêt à la fois écologique et économique du projet. La troisième ligne de métro sera notre réponse à la forte croissance des trajets domicile – travail.

Nous vous proposerons lors de ce Comité Syndical **d'approuver la convention de financement.**

- **Résultats de l'appel à projet TCSP et PEM**

En avril, Tisséo Collectivités a déposé plusieurs candidatures à l'appel à projets national « transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » lancé dans le cadre de France Relance. Nous avons déposé trois dossiers :

Le 6 octobre dernier, l'Etat a annoncé son soutien à nos trois projets :

- 1 590 000 € pour la ligne de bus Linéo 12 entre Borderouge et Rangueil.

Cette ligne 12 qui est à l'étude et qui va bientôt déboucher sur sa réalisation, est une ligne transversale. C'est un pas de plus vers la mise en place de transversalité entre réseaux, comme cela a été le cas pour la ligne 25, comme ce sera le cas pour la ligne linéo 11.

- 2 130 000 € pour la ligne express entre Muret-Basso Cambo : c'est le premier projet de ligne Express que nous développons : il y en aura d'autres. Nous aurons une ligne Express dans le territoire nord. L'enjeu est de rapprocher deux pôles de populations qui sont séparées par des zones moins denses.
- Dernier enjeu, dernière participation de l'État, 1 870 000 € pour le pôle d'échanges multimodal de Basso-Cambo, ce très grand parking de captation sur le site de de Basso Cambo. Les travaux avancent bien, puisque nous en sommes au troisième étage du parking qui en comptera cinq, donc les choses avancent. Je me tourne vers François Chollet : c'est très important : en effet, à la mise en œuvre de la ZFE ce sera un parking de captation permettant d'accéder au métro sans toucher la ZFE.
- **Enquête Ménages Déplacements : conventions de financement avec l'Etat et la Région Occitanie**
Une nouvelle Enquête Ménages Déplacements (EMD) à l'échelle de l'aire urbaine de Toulouse sera menée en 2022. Ces enquêtes sont très importantes pour nous ET sont très conséquentes avec des conventions de financement qui seront passées avec l'État et la Région.
Sur la base d'un coût prévisionnel de 1 576 000€, l'Etat contribuera à hauteur de 280 000€ et la Région Occitanie, à hauteur de 264 000€.
Nous vous proposerons d'approuver les conventions de financement pour un montant total de 544 000€.
- **Notation financière : Tisséo Collectivités bien classée par l'agence Moody's**
L'agence de notation Moody's attribue un « A2 » à Tisséo Collectivités. Je laisse le soin tout à l'heure à Sacha Briand de présenter cette enquête Moody's qui est importante pour nous parce qu'elle confirme les orientations que nous avons données à ce dispositif de finance.

IV- La poursuite des investissements

Le montant total des investissements engagés par Tisséo Collectivités en lien avec les délibérations de ce comité syndical représente **une enveloppe de plus de 15 M€** avec la poursuite des déviations des réseaux et la poursuite des acquisitions foncières pour, à la fois, la troisième ligne et la connexion ligne B du métro.

Des marchés travaux seront présentés pour la création du terminus partiel à Odyssud. Je me retourne vers Joseph Carles : c'est un dossier important qui nous permettra de doubler la fréquence de la ligne T1 dans une première section, dans un premier temps, ensuite sur toute la ligne, à terme. C'est un enjeu majeur et ce projet est important pour optimiser l'efficacité du tram dans notre réseau.

S'agissant du Tram : c'est un réseau en Y, et le réseau en Y pose un problème simple : le tronc commun irrigue les deux branches. Nous ne pouvons plus, quand nous sommes au maximum des capacités, aller au-delà. Grâce à la création de la ligne Express vers l'aéroport, nous avons la possibilité de déconnecter une branche du Y et de renforcer la fréquence du tram. C'est un enjeu très important pour nous puisque c'est un doublement de la fréquence qui est envisagé sur la ligne T1.

Nous aurons un marché d'acquisition de systèmes de vidéos embarquées. Notre réseau est bien doté en caméras vidéo, mais pas à l'intérieur des rames. Nous basculons donc dans un complément extrêmement important pour nous et pour la sécurité de nos usagers puisque nous pourrons, avec ce dispositif, contrôler l'intérieur des rames.

V- Les partenariats

- **Partenariat avec le Département Géographie de l'Université Jean Jaurès – Master 2 Transmob** pour l'année universitaire 2021-2022. Trois actions seront menées : un accompagnement technique de 20 heures, l'encadrement d'un atelier Transport, un encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois. Depuis de nombreuses années, nous prenons des stagiaires des universités. Cette fois-ci, c'est un stagiaire de Jean Jaurès. L'expérience prouve qu'ils sont extrêmement utiles dans nos dispositifs.
- **Partenariat avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne dans la cadre du « Prix de l'Embouchure ».** Ce partenariat est assez ancien. Nous accompagnons le prix du roman policier de l'Embouchure. Ce partenariat est un remerciement de Tisséo à la Police Nationale qui nous aide de manière considérable dans la gestion du réseau.

VI- Autres sujets d'actualité...

- **Inaugurations**

Demain, jeudi 21 octobre aura lieu l'inauguration de la Ligne 25, qui a démarré au début du mois de septembre : la première grande transversalité de notre réseau qui part de Colomiers, Tournefeuille, Basso Cambo, Oncopole. C'est une ligne qui sera d'autant plus pertinente que le téléphérique fonctionnera. Je vous dirai un mot sur le téléphérique qui avance bien. Nous aurons donc inauguré cette ligne et inauguré également la station GNV du dépôt de bus de Colomiers, un investissement important pour nous. Nous avons deux stations gaz sur les deux autres dépôts. Maintenant, nous aurons la station gaz de Colomiers et nous basculerons, de manière progressive. Nous sommes déjà bien avancés vers un réseau qui sera un réseau propre.

Nous présenterons aussi, c'est plus anecdotique, mais c'est important, les nouveaux bus articulés du réseau Tisséo avec les nouvelles couleurs brique et pastel qui circuleront dans l'ouest du réseau.

S'agissant du téléphérique, nous pensons pouvoir l'inaugurer au cours du premier semestre 2022. Nous aurions aimé le faire avant Noël, mais le politique ne dirige pas le technique.

Deux raisons pour ces quelques semaines de prolongation :

– La première raison est liée au Covid-19. Beaucoup de chantiers dans la région toulousaine ont été retardés. Les constructions de lycées, de collèges ont été retardés de plus d'un an, c'est la même chose pour nous. Nous sommes en attente de pièces électroniques du sud-est asiatique, retardées par le Covid-19 : c'est tout le réseau de caméras de surveillance du téléphérique. Nous ne pouvons donc pas

exploiter le téléphérique tant que ce réseau ne fonctionne pas. Ce n'est pas un réseau de vidéosurveillance ordinaire, mais un réseau permettant le fonctionnement du dispositif.

Nous voyons régulièrement tourner les cabines dans le cadre des tests, mais elles ne seront pas encore garnies de passagers.

– La seconde raison est technique. Nous avons tout un processus de validation de notre dispositif pour avoir l'autorisation d'exploitation de la Préfecture. Le « produit téléphérique » est un produit original par rapport à d'autres produits que doit valider la préfecture. Cela prend donc plus de temps que prévu. A part cela, les choses avancent bien, et j'espère que bientôt, nous pourrions connecter la ligne 25 au téléphérique. Je vous rappelle que le téléphérique est un maillon, puisque côté Paul Sabatier, nous mettons en place un projet de Linéo qui va se substituer à une ligne existante pour aller vers Montaudran et vers Saint-Orens. C'est l'enjeu de la transversale, appelée ceinture sud, qui ira de Saint-Orens à Colomiers.

- **Festival des Lanternes**

À partir du 1er décembre 2021 et jusqu'au 1er février 2022, Blagnac accueillera le Festival des Lanternes qui s'installera dans le Parc du Ritouret. Tisséo a participé à la préparation de ce festival avec la question du transport des visiteurs. L'inauguration de l'événement aura lieu le 30 novembre. Ce sera un très grand succès et c'est le tram qui mettra toute l'importance du dispositif en place.

- **Design matériel roulant et accessibilité**

Tisséo Collectivités est en train d'acquérir de nouveaux matériels roulants. Nous sommes en train d'acquérir de nouveaux matériels roulants avec un design qui évolue, à la fois pour des raisons esthétiques et des raisons de sécurité.

Deux ateliers ont été organisés avec des membres de la CARUT (Commission Accessibilité Réseau Urbain Tisséo) : l'un pour les rames de la 3^{ème} ligne de métro, l'autre pour les rames de tramway qui vont être acquises pour la Ligne Aéroport Express et le renforcement de l'offre tramway.

Ces ateliers ont pour objectif de concevoir un « design inclusif » de nos matériels roulants avec une approche pratique en liaison avec les associations de personnes handicapées.

Avant de démarrer notre séance, je vous propose de découvrir un film qui a été tourné dans le cadre de nos ateliers.

- **Quelques points supplémentaires**

Les chiffres du réseau Tisséo.

Nous sommes sur des chiffres, optimistes, nous pouvons le qualifier comme cela. Nous sommes aujourd'hui à 12, 13 % de moins que 2019 qui a été une année d'exception. Au mois d'avril dernier, nous étions à nous demander si nous n'aurions pas -30/-40 %. Qu'est-ce que cela veut dire ? Cela signifie que nous pouvons espérer retrouver des chiffres exceptionnels. Je rappelle que notre réseau est celui qui a le plus progressé en 2019. Nous pouvons être amenés à retrouver les chiffres du réseau 2019 dès la fin de l'année. On me disait il y a quelques mois qu'il fallait espérer ce retour en 2023. La tendance est forte. Il y a un retour massif des usagers : c'est pour cela qu'il faut être fort sur l'offre. Les réseaux se sont posé une question il y a quelques mois, et nous en avons discuté. Deux écoles s'opposaient : certains disaient qu'il fallait économiser, donc mettre un réseau minimal pour tenir compte de la baisse ; d'autres réseaux ont dit l'inverse, nous en faisons partie. Il faut relancer la machine, relancer la mécanique qui nous donne des signes importants. Nous

avons donné deux signes importants avec l'ouverture du métro à 3 heures du matin le jeudi. Le premier soir, nous avons eu 5 000 personnes, puis 7 000 personnes.

La tendance nous laisse supposer qu'avant la fin de l'année, nous serons à 10 000 personnes le jeudi soir entre minuit et 3 heures du matin, chiffre très encourageant qui montre que nos offres sont intéressantes.

L'offre télétravail rencontre un réel succès. Notre abonnement télétravail démarre bien : trente voyages trente jours. Tisséo Voyageurs a su s'adapter à ces évolutions.

Un autre signe intéressant : Tisséo a distribué en septembre autant de cartes Pastel abonnement qu'en septembre 2019. Nous avons retrouvé le chiffre des abonnements que nous avions il y a deux ans, donc vraiment des signes encourageants.

Je voudrais terminer par un avis qui a été rendu il y a quelques jours et qui est un avis très important pour nous. C'est l'avis du Conseil national de la protection la nature. Il y a deux avis : un avis pour la connexion ligne B, un avis pour la troisième ligne du métro et la ligne aéroport Express. Cet avis vient après les échanges que nous avons eu pendant plusieurs mois avec le Conseil national. Un avis favorable, sans réserve, pour la connexion ligne B, et un avis favorable avec une réserve intéressante c'est la réserve de la bonne mise en œuvre des engagements que nous faisons. Nos engagements, nous les tiendrons. Que prévoit cet avis ? Le constat que notre compensation est validée. Quand nous lançons un projet comme la troisième ligne de métro, il faut obtenir une autorisation dérogatoire par rapport aux problématiques de protection de la nature. Nous avons obtenu cette autorisation transmise à la MRAe. L'étape suivante sera la saisine par la DDT du Tribunal administratif pour l'enquête publique.

Voilà les éléments que je voulais vous livrer par rapport à l'ensemble de ces dispositifs.

Nous allons regarder le film, puis nous passerons aux questions ou aux interventions.

(Diffusion du film)

M. LE PRÉSIDENT : La Carut est une structure que je préside, qui se réunit régulièrement et qui est très efficace. Pour vous donner un petit détail, les barres où l'on s'accroche, avaient été prévues en bleu dans notre design et eux ont dit : « *il y a deux couleurs dans la rame, le bleu et le orange. Mettez-les en orange parce que nous les voyons mieux* ».

Je cède la parole à qui veut la prendre comme de tradition.

INTERVENTIONS

M. CARNEIRO : Remercie le Président pour cet exposé. Il adresse également ses remerciements à Tisséo et notamment à la directrice générale des services ainsi qu'à tous ses collaborateurs pour leur participation et leur accompagnement, dans les ateliers territoriaux, à la programmation des investissements en multimodalité, et qui, avec beaucoup d'assiduité, viennent apporter, non pas la « bonne parole », mais la parole de Tisséo et surtout le résultat des actions engagées. C'est apprécié par l'ensemble des participants. Cette démarche collaborative et transversale présente un intérêt qui pourrait avoir un prolongement intéressant. Pourquoi ne pas avoir une démarche bien synthétisée d'information du Conseil métropolitain sur le trend des activités et réalisations de Tisséo, partenaire

(suite propos M. Carneiro) majeur de la Métropole ? Ce serait une bonne chose à l'instar de ce qui s'est passé dans nos ateliers, en termes de ressenti de l'ensemble des conseillers métropolitains qui seraient un peu plus directement informés, au fil de l'eau, des différentes actions de Tisséo. Elles sont nombreuses dans des domaines très importants et complémentaires avec l'action métropolitaine, stricto sensu. Voilà la proposition que Monsieur Carneiro a souhaité faire.

(S'adressant à M. le Président) Pouvez-vous, Monsieur le Président, apporter la « bonne parole », très courte, mais suffisante pour donner l'ossature et la dimension de l'action ? Ce n'est pas bien perçu actuellement par les acteurs métropolitains qui ne siègent pas ici et qui ne sont pas en interface avec Tisséo, comme nous le sommes nous-mêmes. Ce que nous venons d'entendre paraît hautement intéressant pour nos amis conseillers métropolitains qui n'ont pas le même niveau d'information sur ces questions.

M. LE PRÉSIDENT : A le même ressenti que Grégoire Carneiro. Nous prenons donc en compte sa proposition pour trouver un mode de mise en œuvre. Malgré le fait que toutes les délibérations sont transmises à tout le monde, il est vrai que nous sommes bien mieux informés, dans notre Conseil, que ne peuvent l'être d'autres collègues. Il faut trouver un moyen d'élargir le prisme, pas seulement en direction de Toulouse Métropole, mais également vers les autres intercommunalités si elles le souhaitent. Nous pouvons envisager cela de manière globale.

M. TERRISSE : Bonjour à toutes et à tous : Le Muretain Agglo maintient ses réserves sur la construction de la troisième ligne de métro, notamment au vu du poids financier de ce projet au regard des capacités financières de Tisséo. En conséquence, le Muretain Agglo ne participera pas au vote sur la thématique de la troisième ligne du métro. Merci.

M. LE PRÉSIDENT : (s'adressant à M. Terrisse) : Comme d'habitude, je vous réponds. Je vous incite à bien écouter ce qui sera dit sur la notation Moody's puisque cela est de nature à vous rassurer. C'est un document intéressant. Je constate aussi que dans les nombreuses délibérations que nous avons votées, pas mal de délibérations concernent le Muretain Agglo qui, vont dans le sens d'une diffusion des dispositifs.

M. CARLES : Revient sur l'information qui a été donnée sur le Festival des Lanternes. Il est nécessaire de faire une très grosse campagne de communication, l'enjeu étant que le maximum de toulousains viennent en transports en commun, notamment avec le tramway qui s'arrête directement à l'entrée du parc : c'est un accès direct. Pour la ville de Blagnac, l'enjeu déterminant, est l'arrivée des gens qui vont venir. Il faut d'une part que nous ayons une fréquentation très importante du tramway pour venir au festival. D'autre part, nous allons diriger toutes les voitures se garer au parking P5 de l'aéroport avec la mise en place d'une navette jusqu'au festival. Sans ce dispositif, ce serait l'anarchie la plus totale. Merci aux équipes de Tisséo, car nous sommes en train de construire ensemble tout ce dispositif. Le partenariat se passe dans de très bonnes conditions.

M. LE PRÉSIDENT : S'adresse au directeur du réseau et demande une communication ciblée sur le Festival des Lanternes, comme cela été fait pour d'autres projets au MEETT : une incitation qui soit antérieure au projet lui-même afin que les gens s'habituent à l'idée que le meilleur moyen de se rendre au Festival des Lanternes, c'est peut-être le tram.

Y a-t-il des remarques ou d'autres interventions ?

(suite propos M. le Président) Il y a quinze jours, se sont tenues, à Toulouse, les Rencontres nationales des transports publics qui ont rencontré un très grand succès. Il y a six mois, lors d'une réunion avec le GART, nous nous sommes demandés si cela était bien raisonnable d'organiser ce très grand congrès alors que nous ne savions pas très bien où nous allions en matière de pandémie. Plus de 8 000 personnes étaient finalement présentes à ce rendez-vous. Nous avons une référence : il y a deux ans, nous étions ensemble à Nantes : l'édition toulousaine a fait 15 % de plus que Nantes. Nous étions dans une situation, il y a six mois, où nous nous demandions s'il fallait vraiment le faire. Cela a été fait et avec succès puisqu'il y a eu un monde fou, plus de 15 % de fréquentation : chiffre intéressant par rapport à la reprise des activités.

MONSIEUR LE PRESIDENT CONSTATE QUE LE QUORUM EST ATTEINT ET OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 10.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES COMITES SYNDICAUX DES 2 JUIN 2021 ET 7 JUILLET 2021.

Les procès-verbaux des séances des 2 juin 2021 et 7 juillet 2021 sont soumis à l'approbation des membres du Comité Syndical. Aucune observation n'étant faite, ils sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (LISTE ANNEXEE AU PRESENT ORDRE DU JOUR).

N° de décision	Objet :	Contrôle de légalité
2021.1.1317	Modification de l'annexe 2 (planning global et par opération) de la convention de mandat n° CM 2017-1047.	13/07/2021
2021.1.1318	Autorisation donnée à l'EPIC à signer l'avenant au marché MA 210005 avec le groupement Raynal Architecture/ArchitectureOffice/SERIGE/PLANITEC/EMACOUSTIC.	13/07/2021
2021.1.1319	Décision d'autoriser l'EPIC à signer l'avenant n° 1 au marché MA200051 avec le groupement DFENCO/OTEIS.	13/07/2021
2021.1.1320	Souscription d'un prêt d'un montant de 30 000 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.	13/07/2021
2021.1.3121	Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale (emprunt de 50 MK).	02/08/2021
2021.1.1322	Souscription d'un emprunt auprès de l'AFL (emprunt de 30 MK).	02/08/2021
2021.1.1323	Souscription d'un emprunt auprès de l'AFL (emprunt de 20 MK).	02/08/2021
2021.1.1324	Souscription d'un emprunt auprès de ARKEA (emprunt de 20 MK).	02/08/2021
2021.1.1325	Attribution du marché 2 2021 14732 M relatif à « TELEO-SEDI » à la société PROSYS pour un montant de détail estimatif de 17 650 € HT et un montant maximum de 20 000 € HT.	10/08/2021
2021.1.1326	Signature de l'avenant n° 1 au marché 2 2019 14152 M conclu avec CONDUENT.	10/08/2021

2021.1.1327	Signature de l'avenant n° 1 au marché PCB 2020 14194 M conclu avec EIFFAGE ROUTE.	10/08/2021
2021.1.1328	Signature de l'avenant n° 3 au marché 2 2016 12818 M conclu avec le groupement POMA (mandataire)-ALTISERVICE-BOUYGUES TP RF-SYSTRAS-SEQUENCES-SETI.	10/08/2021
2021.1.1329	Signature de l'avenant n° 3 au marché CLB 2018 13570 M conclu avec le groupement ARCADIS ESG (mandataire) /OTCE/SEQUENCES/SYSTRAS.	10/08/2021
2021.1.1330	Signature de l'avenant n° 2 au marché M3 2018 13559 M conclu avec le groupement SYSTRAS-ARCADIS ESG-RICHEZ&ASSOCIES-SEQUENCES-TAILLANDIER.	10/08/2021
2021.1.1331	Décision portant clôture d'une régie de recettes pour l'activité de la Maison de la Mobilité de Labège du SMTC.	25/08/2021
2021.1.1332	Convention de prêt à usage gratuit précisant les conditions de l'occupation temporaire d'un bien situé à Toulouse.	03/09/2021
2021.1.1333	Signature de l'avenant n° 2 au marché M3 2018 13404 M conclu avec le groupement SYSTRAS-ARCADIS.	15/09/2021
2021.1.1334	Désignation des lauréats : œuvres d'art troisième ligne – stations Montaudran Piste des Géants Gare et Toulouse Lautrec	15/09/2021
2021.1.1335	Autorisation d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée AL 85, située à Ramonville Saint-Agne, au profit de Tisséo Ingénierie, pour la réalisation d'investigations des sols pollués dans le cadre du projet Connexion Ligne B.	30/09/2021
2021.1.1336	Signature de l'avenant n° 1 au marché M3 2020 14339 conclu avec le groupement PRESENTS/APAVE SUE EUROPE.	05/10/2021
2021.1.1337	Signature de l'avenant n°1 au marché PBC 2020 14195 M conclu avec groupement SAS CARRE/ARTEL.	05/10/2021
2021.1.1338	Décision d'autoriser Tisséo-Voyageurs à signer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation de travaux sur les dépôts bus Langlade et Atlanta avec la société TFP INGENIERIE pour un montant de 46 312,50 € HT.	05/10/2021
2021.1.1339	Décision de mandater le cabinet Montazeau afin de représenter le SMTC dans le cadre de l'instance n° 2101062-2 introduite par Michel GENNERO.	30/09/2021

Liste des décisions prises par le Président du SMTC par délégation du Comité Syndical (article L5211-10 du CGCT) relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres et de leurs avenants

MARCHES							
Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Titulaire	Montant HT	Date de Notification	Durée du marché	Renouvellement
20/10/2021	M20210116	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands Marché subséquent n°6 – Amélioration du parcours client	AGENCE TWO	2 152,50 €	08/07/2021	1 jour	/
20/10/2021	M20210119	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands Marché subséquent n°7 - RNTP 2021 : Conception et scénographie d'un stand de 80m²	AGENCE TWO	2 693,00 €	08/07/2021	1 jour	/
20/10/2021	M20210060	Etudes, développements, fournitures et installations des équipements de contrôle d'accès type portillons	GUNNEBO	sans minimum ni maximum	08/07/2021	4 ans	/
20/10/2021	MA20210061	Nettoyage des locaux de Tisséo Collectivités	DECA PROPLETE	mini 30 000,00 € maxi 70 000,00 €	27/07/2021	1 an	2 fois
20/10/2021	MA20210069	Evolution du logiciel de gestion des temps d'absence e-temptation, sa maintenance et ses prestations associées	HOROQUARTZ	maxi 50 000,00 €	27/07/2021	3 ans	/
20/10/2021	MA20210027	Conception et animation, d'un module de formation d'accompagnement au changement de pratiques sociales dans la cadre de l'animation des plans de mobilité employeur et intervention à un mardi de la mobilité	KISIO SERVICES & CONSULTING	maxi 45 000,00 €	27/07/2021	3 ans	/
20/10/2021	MA20210045	Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le renouvellement du contrat de service public entre l'autorité organisatrice et l'exploitant pour l'exploitation des services de transports publics et de mobilités de l'agglomération toulousaine	FINANCE CONSULT	maxi 428 000,00 €	28/07/2021	90 mois	/
20/10/2021	M20210075	Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication Lot n° 1 : « modes lourds (métro, tramway et téléphérique) »	AGENCE NOVO	68 910,00 €	27/07/2021	1 an	2 fois
20/10/2021	M20210076	Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication Lot n° 2 : « modes décarbonés et actifs »	INCONITO	60 750,00 €	27/07/2021	1 an	2 fois
20/10/2021	M20200118	3ème ligne de métro et CLB - Conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation - Station La Vache Nord Toulousain	Sophie WHETTALL	70 000,00 €	28/07/2021	6 ans maximum	/
20/10/2021	M20210077	Stratégie, conception et mise en œuvre des campagnes de communication Lot n° 3 : Valorisation des compétences et services	LA SOLUTION	56 130,00 €	29/07/2021	1 an	2 fois
20/10/2021	M20200121	3ème ligne de métro et CLB - Conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation - Station Bonnefoy	Amélie SCOTTA	81 000,00 €	29/07/2021	6 ans maximum	/
20/10/2021	M20200120	3ème ligne de métro et CLB - Conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation - Station Raynal	Elsa SAHAL	58 000,00 €	30/07/2021	6 ans maximum	/
20/10/2021	MA20210097	Fourniture de carburants pour véhicules légers	TOTAL MARKETING France	maxi 40 000,00 €	10/08/2021	4 ans	/
20/10/2021	M20200114	3ème ligne de métro et CLB - Conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation - Station Jean Maga	Laure CATUGIER	51 000,00 €	20/09/2021	6 ans maximum	/
20/10/2021	M20210136	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage Marché subséquent n°6 – RNTP 2021 - Conception et location d'un mur vidéo	ABAQUES AUDIOVISUEL	13 967,22 €	24/09/2021	6 jours	/
20/10/2021	M20210163	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands Marché subséquent n°8 – RNTP 2021 - Fabrication du stand et prestations annexes	AGENCE TWO	53 146,00 €	24/09/2021	6 jours	/
20/10/2021	M20210167	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 1 : Prestations audiovisuelles multimédia : captation vidéo, sonorisation, éclairage Marché subséquent n°7 – RNTP 2021 - Complément sonorisation stand	ABAQUES AUDIOVISUEL	204,12 €	28/09/2021	6 jours	/
20/10/2021	M20210164	Assistance à l'organisation d'événements – lot n° 2 : Conception, réalisation, aménagement et stockage de stands Marché subséquent n°9 – RNTP 2021 - Stockage du stand Tisséo	AGENCE TWO	1 800,00 €	01/10/2021	8 mois	/

Date CS	Numéro de marché	Objet du marché	Numéro et objet de l'avenant	Titulaire	Montant initial en € HT	Nouveau Montant en € HT	Augmentation/ Diminution	Avis CAH	Prolongation Durée du marché	Date de Notification
20/10/2021	MA20180238	Equipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers - Construction d'infrastructures neuves Lot 3 – Serrurerie/métallerie	1 prestations supplémentaires	ARTEL	469 961,00 €	471 800,19 €	/	/	/	21/07/2021
20/10/2021	MA20180237	Equipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers - Construction d'infrastructures neuves Lot 2 – Electricité	1 prestations supplémentaires	EES	253 993,34 €	271 767,27 €	/	/	/	21/07/2021
20/10/2021	M201700191	Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du système de gestion des parcs relais	2 prolongation durée du marché	INGEROP	528 795,21 €	/	/	/	/	29/07/2021
20/10/2021	M20180291	Marché complémentaire pour la mission de maîtrise d'œuvre liée au renouvellement du système de gestion des P+R - Parcours client et PMR	1 prolongation durée du marché	INGEROP	151 125,00 €	/	/	/	/	29/07/2021
20/10/2021	M20180031	Fourniture de matériels billettiques et prestations d'installation associées	4 ajout et suppression de prix au BPU	CONDUENT	sans maximum	/	/	/	/	29/07/2021
20/10/2021	MA20190037	Accompagnement pour une Mission de synthèse réseaux/systèmes et synoptique global à l'échelle du site du PEM de Basso Cambo	1 prolongation durée du marché	INGEROP	70 000,00 €	/	/	/	/	29/07/2021
20/10/2021	MA20190239	Equipement en GNV du dépôt de bus de Tisséo à Colomiers - Construction d'infrastructures neuves Lot 4 – Sécurité incendie	1 moins-value prestations	DESAUTEL	18 942,96 €	17 097,71 €	/	/	/	02/08/2021

- La convention modifiée du point **4.1.1** vient de vous être distribuée.
- Les délibérations **4.1.4, 4.1.12, 4.1.13, 4.1.14, 4.1.15, 7.3 et 8.2** complétées après la Commission d'Appel d'Offres du 15 Octobre viennent de vous être distribuées.
- En l'absence de quorum, le point **7.4** est reporté au prochain comité syndical.
- Concernant le point **8.1**, M. Bacou ne prend pas part au vote.
- Concernant le point **10.2**, M. Briand ne prend pas part au vote.

1 - ELECTIONS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

1.1- ELECTION D'UN MEMBRE DU BUREAU.

Le quorum est pleinement atteint.

Monsieur Philippe Perrin, a démissionné en tant que représentant de Toulouse Métropole, et par voie de conséquence, il nous faut élire un nouveau membre du Bureau. Cette élection va se faire en scrutin secret uninominal à la majorité absolue.

Il est procédé à un appel à candidature.

Nous devons désigner un secrétaire et un scrutateur. Nous avons proposé le plus âgé et le plus jeune de la séance, dont Monsieur Denis Bacou comme secrétaire, et s'il l'accepte, Monsieur Vincent Terrail-Noves comme scrutateur. L'élection aura lieu maintenant, à l'espace Matabiau, avec le respect des gestes barrières. Des membres de l'administration seront là pour vous accompagner. Nous allons donc procéder à cette élection, et ensuite, nous reprendrons le fil de cette séance.

M. le Président propose la candidature de Monsieur Nicolas Misiak, pour remplacer Monsieur Philippe Perrin.

Nous allons procéder au vote.

Monsieur le Président va faire l'appel des personnes tout en rappelant que les élus ayant un pouvoir doivent voter deux fois.

Monsieur le Président appelle l'ensemble des membres à voter.

(vote)

M. LE PRESIDENT proclame le résultat des élections :

20 Voix pour M. Misiak à qui M. le Président adresse ses félicitations.

Bienvenue dans notre assemblée.

Vu le procès-verbal des opérations électorales, vu le résultat des scrutins :

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- De proclamer élu Monsieur Nicolas MISIAK en qualité de membre du Bureau du SMTC.

2 – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Nous allons rentrer dans le cœur de nos délibérations avec des désignations en cascade, au sein du SMTC.

2.1- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) AU SEIN DE TISSEO-VOYAGEURS (REGIE-TISSEO).

2.2 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) AUPRES DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS OCCITANIE/PYRENEES-MEDITERRANEE.

2.3 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE TISSEO-COLLECTIVITES (SMTC) AUPRES DU GART.

Nous vous proposons de désigner Monsieur Nicolas Misiak sur les mêmes orientations.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ces délibérations ?

Nous allons passer au vote :

Qui vote contre ? Qui s'abstient

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 2.1 :

- De désigner Monsieur Nicolas MISIAK en qualité de membre au sein du Conseil d'Administration de Tisséo-Voyageurs.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.2 :

- De désigner Monsieur Nicolas MISIAK comme représentant au sein de l'ORT Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 2.3 :

- De désigner Monsieur Nicolas MISIAK comme représentant suppléant auprès du GART.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

3 – COMMISSIONS

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

3.1 - POINT D'INFORMATION : REMPLACEMENT D'UN MEMBRE :

- **COMMISSION CLIMAT-AIR-ENERGIE (CLAIRE).**
- **COMMISSION MAITRISE D'OUVRAGE ET PROJETS D'INVESTISSEMENTS (MOAPI).**
- **COMMISSION ACCESSIBILITE ET COMMISSION D'ACCESSIBILITE RESEAU URBAIN TISSEO (CARUT).**

Il est proposé de remplacer Monsieur Philippe Perrin sur ces commissions par Monsieur Nicolas Misiak.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

4– 3^{EME} LIGNE DE METRO – LIGNE AEROPORT EXPRESS – CONNEXION LIGNE B

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

4.1– MARCHES -CONVENTIONS

4.1.1 - 3^{ème} Ligne de Métro : Convention de financement n° 2021-1064 relative à la réalisation de la troisième ligne de Métro de Toulouse entre Colomiers et Labège avec l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF).

Le quorum est atteint. Comme le prévoit notre règlement intérieur, si des questions techniques sont posées, nous inviterons un technicien à intervenir pour nous apporter des éléments d'éclairage.

Sur les marchés conventionnés, un point important, la délibérations **4.1.1**, relative à l'approbation de la convention de financement avec l'Agence de financement des infrastructures de transports de France. Cette convention formalise l'aide de 200 M€ de l'État. Elle fixe les modalités de paiement de ce financement sur la durée du projet, en fonction de son avancement et cela jusqu'à la mise en service de la 3^{ème} ligne de métro.

4.1.2 - 3^{ème} Ligne de Métro : Marché M2021-0100 - Marché de conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation – Station Toulouse Lautrec : Autorisation de signer le marché avec le groupement d'artistes AGENCE PIECES MONTEES / Jean-Luc VERNA.

4.1.3 - 3^{ème} Ligne de Métro : Marché M2021-0101 - Marché de conception d'une œuvre d'art et suivi de sa réalisation – Station Montaudran Piste des géants Gare : Autorisation de signer le marché avec l'artiste Agnès THURNAUER.

Les délibérations **4.1.2** et **4.1.3** visent à autoriser la signature des deux derniers marchés de création et de conception d'œuvre d'art pour les stations Toulouse Lautrec et Montaudran Gare. Lors du premier jury, deux stations n'avaient pas été attribuées car les réponses artistiques étaient apparues insuffisantes au jury. Nous avons donc relancé ce concours. Ces deux marchés sont attribués respectivement aux artistes Jean-Luc VERNA et Agnès THURNAUER pour un montant total de 147 400 euros.

4.1.4 - 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2021 14657 M – Secteur SE – Dévoiements des réseaux humides dans le secteur du SICOVAL avec le groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31.

4.1.5 - 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2021 14658 M – Secteur Sud-Est – Dévoiements des réseaux secs dans le secteur du SICOVAL » avec l'entreprise INEO MPLR.

4.1.6 - Connexion Ligne B - Marché n° CLB 2021 14472 M à conclure avec l'entreprise RAZEL-BEC MIDI-PYRENEES pour le marché « Dévoiements des réseaux humides dans le secteur du SICOVAL » - Autorisation de signer le marché.

4.1.7 - Connexion Ligne B - Marché n° CLB 2021 14473 M à conclure avec le groupement EIFFAGE.ENERGIE SYSTEMES S.O / MIDI TRAVAUX PUBLICS pour le marché « Dévoiements des réseaux secs dans le secteur du SICOVAL » - Autorisation de signer le marché.

Les délibérations **4.1.4 à 4.1.7** portent sur les travaux de déviations des réseaux sur le territoire du SICOVAL, dans le cadre des opérations 3ème ligne de métro et Connexion Ligne B. Vous avez les entreprises attributaires.

4.1.8 - Connexion Ligne B - Marché n° CLB 2021 14470 M à conclure avec le groupement JEAN LEFEBVRE / SPIE BATIGNOLLES – MALET pour le marché « Travaux préparatoires et d'accompagnements » - Autorisation de signer le marché.

La délibération **4.1.8** porte sur des travaux préparatoires et d'accompagnement dans l'ensemble du périmètre du projet pour la connexion ligne B.

4.1.9 - 3^{ème} Ligne de Métro : Autorisation de signer le marché « M3 2021 14655 M – Secteur SE - Déboisement, mise en défens des arbres et des sites écologiques » avec l'entreprise SARL ARF.

La délibération **4.1.9** porte sur l'opération troisième ligne de métro avec les déboisements et la mise en protection des arbres qui sont conservés sur le secteur sud-est avec l'attribution de ce marché.

4.1.10 - 3^{ème} Ligne de Métro - Convention n° M3 2021 14796 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés ZAYO France SAS.

La délibération **4.1.10** porte sur une convention dans le cadre de travaux préalables aux opérations de génie civil.

4.1.11 – Ligne Aéroport Express - T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Marché de travaux n° LAE 2021 14743 – Lot 01 : Infrastructures VRD et voie ferrée : Autorisation de signer le marché avec le groupement COLAS France / COLAS Rail.

4.1.12 Ligne Aéroport Express - T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Marché de travaux n° LAE 2021 14744 – Lot 02 : Ligne Aérienne de Contact : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE.

4.1.13 - T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Marché de travaux n° LAE 2021 14745 – Lot 03 : Energie Courant fort, Courant faible : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise INEO MPLR.

4.1.14 - Ligne Aéroport Express - T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Marché de travaux n° LAE 2021 14746 – Lot 04 : Signalisation Ferroviaire : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise CEGELEC MOBILITY.

4.1.15 Ligne Aéroport Express - T1 Terminus Partiel ODYSSEUS : Marché de travaux n° LAE 2021 14749 – Lot 08 : Plantations & espaces verts : Autorisation de signer le marché avec l'entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS.

Les délibérations **4.1.11 à 4.1.15** portent sur cinq marchés relatifs à la création du terminus partiel de la ligne T1, situé au niveau de la station Odysseus. Nous sommes sur cette raquette de retournement qui permettra, de doubler la ligne T1 à terme, et d'avoir un outil supplémentaire dans la gestion de la ligne avec toute une série d'attribution de marchés.

Monsieur le président insiste sur la question du lot espaces verts puisque le site sera entièrement revu et sera beaucoup plus esthétique quand il sera terminé, avec des plantations d'arbres. Les zones de chaleur disparaîtront puisque le parking va devenir ouvert au ruissèlement.

4.1.16 - Ligne Aéroport Express : Avenant n° 1 au marché n° LAE 2019 14027 - Organisme Qualifié Agréé ou Accrédité - à conclure avec la société SECTOR : Autorisation de signer l'avenant.

La délibération **4.1.16** vise à approuver, dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express, un avenant au marché d'Expert ou d'Organisme Qualifié.

4.1.17 - Ligne Aéroport Express - T1 Terminus Partiel ODYSSUD : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14585 CN conclue avec BLAGNAC ENERGIES VERTES : Autorisation de signer la convention.

La délibération **4.1.17** vise à approuver, dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express, la convention avec Blagnac Energies Vertes concernant les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux de déviations de réseaux.

4.1.18 - Ligne Aéroport Express : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14588 CN conclue avec Toulouse Métropole Mobilités Gestion Réseaux : Autorisation de signer la convention.

4.1.19 - Ligne Aéroport Express : Maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements des ouvrages – Convention n° LAE 2021 14586 CN conclue avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau : Autorisation de signer la convention.

Les délibérations **4.1.18** et **4.1.19** visent à approuver, dans le cadre de l'opération Ligne Aéroport Express, des conventions pour les dévoiements de réseaux avec les Directions de Toulouse Métropole Mobilités Gestion Réseaux et Cycle de l'Eau,

Nous avons terminé ce chapitre. Est-ce qu'il y a des demandes d'intervention, des questions sur les délibérations **4.1** ?

Ces délibérations démontrent la montée en puissance du chantier de la troisième ligne de métro qui est important, non seulement sur le chantier lui-même, mais en incidence puisque finalement, ce que nous allons faire sur le T1, qui est en phase opérationnelle puisque le chantier a commencé, est lié à la ligne Express.

INTERVENTIONS :

M. CARLES : S'agissant de la ligne aéroport Express, Monsieur Carles juge nécessaire de rassurer l'aéroport très inquiet sur la durée de l'interruption de la ligne qui va, aujourd'hui, d'Ancely à l'aéroport. Ils sont très inquiets sur la durée de l'interruption. Il faut les rassurer, notamment sur le dispositif alternatif qui sera proposé. Monsieur Carles a eu dernièrement une discussion avec Philippe Crébassa qui lui a fait part de sa réelle inquiétude par rapport à cela. Il faut peut-être les rencontrer, expliquer un petit peu et voir avec eux. Lorsqu'on regarde les modalités ou le délai, il est vrai que c'est difficilement compressible.

(suite propos M. Carles) S'agissant d'Odyssud, il y a eu quelques péripéties, mais il est extrêmement important de redonner un peu d'attractivité au tram avec une fréquence qui ne sera plus à 9 minutes, mais à 4,30 minutes. Le problème est que cela se passe sur le terminus d'Odyssud, terminus qui est en même temps celui du Festival des Lanternes. Les riverains nous disent : « *Nous, on a la double peine, si ce n'est pas la triple peine. Nous avons le parc qui est fermé, nous avons le Festival des Lanternes, et en plus, les travaux de ce retournement* ». Il faut gérer cela. Nous avons tous l'habitude de gérer des problèmes, y compris en montant aux arbres.

M. LE PRÉSIDENT : Il est vrai que nous avons eu un début d'été intéressant, mais il faut bien mesurer les enjeux. Ici, l'enjeu, est le doublement avec une fréquence ajoutée. Nous devons rencontrer le personnel de l'aéroport et nous les rencontrerons à chaque fois que cela sera nécessaire. L'enjeu est de passer d'une navette tous les quarts d'heure à une navette toutes les 5 minutes.

Sur ces délibérations **4.1**, nous pouvons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 4.1.1 :

- D'approuver la convention de financement n°2021-1064 avec l'AFITF pour la réalisation de la 3ème ligne de métro du réseau toulousain.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.2 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2021-0100 pour la conception et le suivi de réalisation de l'œuvre d'art de la station Toulouse Lautrec avec le groupement d'artistes AGENCE PIECES MONTEES / Jean-Luc VERNA pour un montant maximum de 73 400,00 € H.T
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
 - De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.3 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché M2021-0101 pour la conception et le suivi de réalisation de l'œuvre d'art de la station Montaudran Piste des Géants Gare avec l'artiste Agnès THURNAUER pour un montant maximum de 74 000,00 € H.T.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions et avenants avec augmentation du montant du marché) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses et recettes seront inscrites aux budget 2021 et suivants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.4 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement SOCAT/T&D/ROSSONI TP/STAT 31, le marché concernant la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux humides sur le territoire du SICOVAL pour un montant minimum de 1 500 000,00 € HT maximum de 4 500 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de 1 629 585,00 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.5 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INEO MPLR, le marché concernant la réalisation des travaux de dévoiement des réseaux secs sur le territoire du SICOVAL pour un montant minimum de 90 000,00 € HT et maximum de 270 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de 116 240,74€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.6 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise RAZEL-BEC MIDI-PYRENEES, le marché n° CLB 2021 14472 M concernant la réalisation des « Dévoiements des réseaux humides dans le secteur du SICOVAL » de la Connexion Ligne B nécessaires aux travaux préparatoires et aux travaux de génie civil sur l'ensemble du territoire du SICOVAL pour un montant minimum de 900 000,00 € et maximum de 2 700 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de 833 240,75€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.7 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES S.O / MIDI TRAVAUX PUBLICS, le marché n° CLB 2021 14473 M concernant la réalisation des « Dévoiements des réseaux secs dans le secteur du SICOVAL » de la Connexion Ligne B nécessaires aux travaux préparatoires et aux travaux de génie civil sur l'ensemble du territoire du SICOVAL pour un montant minimum de 130 000,00 € HT et maximum de 380 000,00 € HT dont le détail estimatif est de 160 777,76€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.8 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement JEAN LEFEBVRE / SPIE BATIGNOLLES – MALET, le marché n° CLB 2021 14470 M concernant la réalisation des « Travaux préparatoires et d'accompagnements » de la Connexion Ligne B nécessaires aux travaux des dévoiements de réseaux et aux travaux de génie civil sur l'ensemble du périmètre du projet pour un montant minimum de 1 200 000,00 € HT maximum de 3 700 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de 1 389 962,41€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.9 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise SARL ARF, le marché concernant la réalisation des travaux de déboisement, mise en défens des arbres et des sites sur le secteur Sud-Est de la troisième ligne de métro pour un montant minimum de 550 000,00 € HT et maximum de 1 650 000,00 € HT, dont le détail estimatif est de 396 956,93€ H.T.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.10 :

- D'approuver les termes de la convention n° M3 2021 14796 CN pour les études et travaux de maintien de l'intégrité des réseaux et ouvrages associés ZAYO France.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec ZAYO France la présente convention.
- D'autoriser la dépense correspondante.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.11 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec le groupement COLAS France / COLAS rail, le marché n° LAE 2021 14743 relatif aux travaux d'infrastructures VRD et voie ferrée dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odyssud, pour un montant total de 2 759 289,08 € HT. € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.12 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INEO SCLE FERROVIAIRE le marché n° LAE 2021 14744 relatif aux travaux de Ligne Aérienne de Contact dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odyssud, pour un montant total 449 205,38€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.13 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise INEO MPLR, le marché n° LAE 2021 14745 relatif aux travaux d'énergie, Cfo, Cfa dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odyssud, pour un montant total de 270 000,00€ HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.14 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CEGELEC MOBILITY le marché n° LAE 2021 14746 relatif aux travaux de signalisation ferroviaire dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odyssud, pour un montant total de 487 401,65 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.15 :

- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise CAUSSAT ESPACES VERTS le marché n° LAE 2021 14749 relatif aux travaux de plantations & espaces verts dans le cadre de l'opération Terminus partiel Odyssud, pour un montant total de 128 082,10 € HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.16 :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché LAE 2019 14027 M à conclure avec la société SECTOR pour un montant de 13 840,00 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.17 :

- D'approuver les termes de la convention n° LAE 2021 14585 CN conclue avec Blagnac Energies Vertes et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour l'opération T1 Terminus partiel ODYSSUD.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Blagnac Energies Vertes la convention n° LAE 2021 14585 CN pour un montant maximum de 50 000,00 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.18 :

- D'approuver les termes de la convention n° LAE 2021 14588 CN conclue avec Toulouse Métropole Mobilités Gestion Réseaux et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour la sous opération Ligne Aéroport Express.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole Mobilités Gestion Réseaux la convention n° LAE 2021 14588 CN pour un montant maximum de 100 000 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.1.19 :

- D'approuver les termes de la convention n° LAE 2021 14586 CN conclue avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau et correspondante aux études et travaux liés au maintien de l'intégrité des réseaux et raccordements aux ouvrages associés rendus strictement nécessaires pour la sous opération Ligne Aéroport Express.
- D'autoriser les dépenses correspondantes
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole Cycle de l'eau la convention n° LAE 2021 14586 CN pour un montant maximum de 600 000,00 €HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

4.2 - FONCIER

4.2.1 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Bulletin indemnitaire parcelles cadastrées AL 107 et AL 14 – Dossier AAM14/00025 et AAM14/00027.

4.2.2 - 3ème ligne de métro : Acquisition des parcelles cadastrées 829AO 13 et 829AO 14 et acquisition d'un volume en tréfonds complémentaire sur la parcelle 829AO 9.

4.2.3 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Acquisition des parcelles cadastrées BB 256, BB 261, BB 262 et BB 265 à Blagnac– Dossier AM002/00020.

4.2.4 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Convention d'occupation temporaire travaux BB 111, BB 256 et BB 262 – Dossier AAM02/00020.

4.2.5 -3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Convention d'occupation temporaire travaux – Reconstitution de fonctionnalités - parcelle cadastrée BE 27.

4.2.6 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : Convention d'occupation temporaire travaux - Parcelles cadastrées BE 67 et BE 69.

4.2.7 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : convention d'occupation temporaire en propriété privée – Sondages géotechniques –Parcelle 803 AC 36.

4.2.8 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : convention d'occupation temporaire en propriété privée – Sondages géotechniques - Parcelle 805 AE 187.

4.2.9 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00011.

4.2.10 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00015.

4.2.11 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00050.

- 4.2.12 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00052.
- 4.2.13 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00053.
- 4.2.14 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00067.
- 4.2.15 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00070.
- 4.2.16 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00072.
- 4.2.17 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM11 / 00086.
- 4.2.18 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM12 / 00002.
- 4.2.19 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM12 / 00003.
- 4.2.20 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM12 / 00010.
- 4.2.21 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM12 / 00012.
- 4.2.22 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00028.
- 4.2.23 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00038.
- 4.2.24 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00061.
- 4.2.25 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00071.
- 4.2.26 -3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00077.
- 4.2.27 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00081.
- 4.2.28 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00083.
- 4.2.29 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00092.
- 4.2.30 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00093.
- 4.2.31 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00096.
- 4.2.32 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00097.
- 4.2.33 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00101.
- 4.2.34 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00103.
- 4.2.35 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00105.

- 4.2.36 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00110.
- 4.2.37 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00111.
- 4.2.38 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00112.
- 4.2.39 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00119.
- 4.2.40 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00126.
- 4.2.41 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00141.
- 4.2.42 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00143.
- 4.2.43 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00144.
- 4.2.44 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00146.
- 4.2.45 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00157.
- 4.2.46 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00162.
- 4.2.47 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00163.
- 4.2.48 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00165.
- 4.2.49 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00176.
- 4.2.50 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00181.
- 4.2.51 - 3ème ligne de métro – Ligne Aéroport Express : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00216.
- 4.2.52 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00219.
- 4.2.53 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00225.
- 4.2.54 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00226.
- 4.2.55 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00232.
- 4.2.56 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00237.
- 4.2.57 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00252.
- 4.2.58 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00254.

- 4.2.59 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00257.**
- 4.2.60 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00259.**
- 4.2.61 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00261.**
- 4.2.62 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00265.**
- 4.2.63 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00273.**
- 4.2.64 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00286.**
- 4.2.65 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00290.**
- 4.2.66 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00291.**
- 4.2.67 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00293.**
- 4.2.68 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00298.**
- 4.2.69 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00306.**
- 4.2.70 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00312.**
- 4.2.71 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00324.**
- 4.2.72 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00334.**
- 4.2.73 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00695.**
- 4.2.74 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00697.**
- 4.2.75 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00814.**
- 4.2.76 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 01026.**
- 4.2.77 - 3ème ligne de métro : VOLUME(S) EN TREFONDS – Acquisition dossier n° AAM13 / 00133.**

Les délibérations **4.2.1 à 4.2.77** concernent les acquisitions foncières réalisées dans le cadre de l'opération 3ème ligne de métro. Il s'agit principalement de tréfonds, c'est un signe fort de l'avancement du chantier, mais également du foncier de plein sol ou encore de protocoles d'éviction ou de compensation. La plupart des libérations porte sur le tréfonds : nous sommes propriétaires de la colonne située au-dessus de notre bien et au-dessous. Nous achetons la partie située au-dessous des biens. L'opération se passe plutôt très bien, il n'y a pas de difficulté particulière.

Il est proposé d'approuver ces délibérations.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur ce dispositif ?

Nous pouvons passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 4.2.1:

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature du bulletin indemnitaire, pour un montant lié à la mission de maîtrise d'œuvre de la Société ALIENOR INGENIERIE OCCITANIE de 21 350,00 € HT et du cabinet d'architecte ALAIN BONADEI S.A d'un montant de 4 500,00 € HT, soit un total de 25 850 euros HT.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.2 :

- De prendre acte de la correction d'erreur matérielle concernant l'omission des parcelles cadastrées 829AO 13 et 829AO 14, situées Chemin de Garric à Toulouse sur la délibération D.2021.07.07.1.2.14 du 7 juillet 2021 et APPROUVE leur acquisition.
- D'approuver les termes et la signature de la promesse de vente complémentaire en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds situé sur la parcelle 829 AO 9.
- D'autoriser les dépenses correspondantes pour un montant de : 1 101.38 € TTC.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.3 :

- D'approuver les termes et la signature de la promesse de vente en vue de l'acquisition des parcelles cadastrées BB 256 située 2 route de Grenade, BB 261, BB 262 et BB 265 situées route de Grenade à Blagnac pour montant total de 707 640,00 € dont 65 240,00 € d'indemnités de emploi.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.4 :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 3431 m² sur les parcelles cadastrées BB 111 située avenue de Purpan, BB 256 située 2 route de Grenade et BB 262 située route de Grenade à Blagnac BE 27, pour un montant annuel de 109 000,00 €/an pendant les quatre premières années d'occupation.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.5 :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 49 m² sur la parcelle BE 27, pour une durée prévisionnelle de quatre années, pour un montant annuel de 367,50 €.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.6 :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 104 m² sur les parcelles cadastrées BE 67 et BE 69, pour une durée prévisionnelle de cinq années, pour un montant annuel de 390,00 €.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.7 :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 715 m² de la parcelle cadastrée 803AC 36 située rue Taine à Toulouse, et le versement d'une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 30,00 € à son propriétaire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.8 :

- D'approuver les termes et d'autoriser la signature de la convention d'occupation temporaire d'une emprise de 2136 m² sur la parcelle cadastrée 805AE 187, située 6 rue Albert Sorel à Toulouse, et le versement d'une indemnité forfaitaire et unique d'un montant de 30,00 € à son propriétaire.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.9 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section CE numéro 208 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 250,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.10 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 74 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 708,40 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.11 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 68 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 512,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.12 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 70 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 860,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.13 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 71 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 552,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.14 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 94 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 279,20 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.15 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 101 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 427,20 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.16:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BN numéro 65 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 300,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.17:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BZ numéro 412 à Colomiers, moyennant l'indemnité de dépossession de 84,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.18 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 102 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 486,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.19 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 160 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 879,20 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.20 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 115 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 024,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.21 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section BC numéro 126 à Blagnac, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 356,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.22:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 169 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 7 840,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.23 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AP numéro 32 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 180,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.24 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AM numéros 129, 270 et 273 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 450,96 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.25 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 458 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 7 233,38 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.26 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 450 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 827,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.27 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 446 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 5 313,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.28 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 445 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 551,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.29 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 364 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 377,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.30 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 363 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 903,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.31 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 359 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 714,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.32 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 358 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 850,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.33 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 45 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 241,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

➤ POINT 4.2.34 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 466 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 712,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.35 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 41 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 567,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.36 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 25 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 5 580,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.37 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 26 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 990,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.38 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 27 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 675,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.39 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 3 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1

876,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.40 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 184 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 485,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.41 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 342 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 711,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.42 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 463 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 715,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.43 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 462 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 972,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.44 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 349 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 133,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.45 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 50 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 5 010,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.46 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 17 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 200,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.47 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 18 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 7 710,63 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.48 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AX numéro 20 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 770,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.49:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AK numéro 265 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 10 229,13 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.50 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AK numéro 79 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 90,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.51 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 34 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 228,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente ;
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.52:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 196 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 49,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.53 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 91 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 805,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.54 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéros 45 et 47 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 8 864,94 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.55 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AO numéro 53 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 4 320,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.56 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 830AN numéros 39, 195 et 197 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 310,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.57 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 18 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 855,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.58 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 20 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 735,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.59 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 23 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 045,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.60 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 203 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 120,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.61 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 37 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 605,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.62 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 39 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 755,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.63:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 124 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 053,19 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.64:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 95 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 744,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.65 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 90 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 540,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.66 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AD numéro 16 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 388,80 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.67:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AD numéro 18 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 346,20 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.68 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 360 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 40 278,25 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.69:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 357 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 3 483,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.

- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.70:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 328 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 678,40 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.71 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 804AD numéro 193 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 2 235,60 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.72:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 805AE numéro 186 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 10 848,40 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.

- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.73:

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BD numéro 275 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 6 584,20 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.74 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 836BD numéro 150 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 9 006,10 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.75 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 803AC numéro 200 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 630,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.76 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 802AE numéro 621 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 1 552,50 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud (pouvoir) et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 4.2.77 :

- D'approuver la promesse de vente en vue de l'acquisition d'un volume en tréfonds sur la/les parcelle(s) section 829AL numéro 64 à Toulouse, moyennant l'indemnité de dépossession de 837,00 €, et autorise le règlement, aux charges et conditions telles que définies dans la promesse de vente.
- D'abroger la délibération D.2021.06.02.1.2.34 du Comité Syndical du 2 juin 2021.
- D'autoriser les dépenses correspondantes.
- D'autoriser le Président aux effets ci-dessus, à passer et signer tous actes, documents et pièces et généralement faire le nécessaire.
-

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Suaud et Terrisse n'ont pas pris part au vote]

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

5 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITÉS

Rapporteur : M. CHOLLET

5.1- COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIES-BELLEVUE.

5.2 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE SAINT-LYS.

5.3 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILLATE.

Les délibérations **5.1 à 5.3** portent sur des avis de Tisséo Collectivités sur les projets de révision des PLU des communes de Saint-Geniès Bellevue (commune membre de la communauté de communes des Coteaux Bellevue), Saint-Lys et Villate (communes membres de la communauté d'Agglomération du Muretain), dans le cadre de la procédure de consultation des personnes publiques associées.

Tisséo Collectivités formule un avis favorable sur ces trois révisions.

5.4 - COHERENCE URBANISME – MOBILITES : APPROBATION DU PACTE URBAIN ASSOCIE AU LINEO 10.

Le Pacte Urbain associé au Linéo 10 a été approuvé au Comité Syndical du 7 avril 2021. Toutefois, en raison de l'annulation du PLUi-H de Toulouse Métropole effective au 20 mai 2020, le pacte urbain associé au Linéo 10 a été repris en remplaçant dans les textes le terme « programme d'orientations et d'actions » par « les objectifs de production de logements issues du PLUiH approuvé en avril 2019 ». C'est ainsi qu'il a été approuvé par Toulouse Métropole et les communes de Fenouillet, Fonbeauzard et St-Alban.

Il convient d'approuver à nouveau le pacte urbain ainsi modifié. La délibération présentée annule et remplace la délibération votée lors du Comité Syndical du 7 avril 2021. La commune d'Aucamville est informée qu'elle devra également redélibérer.

5.5- PARTENARIAT : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE DE LA FORMATION MASTER 2 URBANISME ET AMENAGEMENT PARCOURS TRANSMOB - ANNEE UNIVERSITAIRE 2021/2022 DELIVREE PAR LE DEPARTEMENT DE GEOGRAPHIE DE L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN-JAURES : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2021-1049.

L'objectif du partenariat s'inscrit dans un cycle de formation des étudiants en Master 2 Urbanisme et Aménagement - parcours TRANSMOB leur permettant d'acquérir une vision opérationnelle des pratiques professionnelles et de se mettre en capacité de décliner les acquis théoriques universitaires. Trois actions relèvent du partenariat : un accompagnement technique de 20 heures, un encadrement d'un Atelier Transport sur l'année universitaire, un encadrement d'un stagiaire sur une période de 6 mois.

Au titre du soutien financier au fonctionnement du parcours TRANSMOB du département de Géographie de l'Université Toulouse II Jean-Jaurès, Tisséo Collectivités apporte un financement à hauteur de 5 000 euros.

5.6 – PARTENARIAT : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1056 ENTRE PREVALY ET TISSEO COLLECTIVITES RELATIVE A UN PLAN D’ACTIONS COMMUN FAVORABLE AU DEVELOPPEMENT DE L’ECOMOBILITE AUPRES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET PRIVES.

PREVALY, service de santé au travail, a pour mission, , comme toutes les médecines du travail , d’éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ses actions de prévention en entreprise incluent des conseils auprès des employeurs et des salariés, notamment dans le management des risques routiers professionnels.

PREVALY oriente les employeurs volontaires qu’elle accompagne vers les services de Tisséo Collectivités en charge de l’aide à la mise en place de plans de mobilité ou inter-employeurs.

Cette convention fixe les modalités de ce nouveau partenariat.

5.7 - ECOMOBILITES : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR MANAGEMENT DE LA MOBILITE.

Tisséo Collectivités exerce des compétences de conseil en mobilité depuis de nombreuses années. Le comité syndical avait, en 2016, voté en faveur d’une stratégie Ecomobilité, traduite dans le plan de mobilité et les activités opérationnelles de Tisséo. Les renforcements de compétences apportées par la loi d’orientation des mobilités incitent les autorités organisatrices à agir en faveur des modes alternatifs à la voiture, en actionnant de nouveaux leviers du management de la mobilité.

Ce schéma directeur, co-élaboré avec plus de trente partenaires de la mobilité, vise à poursuivre de manière coordonnée et durable la mise en œuvre d’un cadre d’actions cohérent, en structurant la politique publique de mobilité de Tisséo Collectivités. Il définit les actions pour lesquelles Tisséo Collectivités se positionne en tant que pilote ou partenaire pour encourager l’innovation et l’expérimentation, réguler et encadrer les initiatives privées, être garant de la complémentarité des réseaux et de l’objectif de développement d’une mobilité durable.

Certaines actions de ce schéma sont déjà ou seront déclinées dans la feuille de route propre à l’AOM : renforcement des plans de mobilité, politique du temps avec les entreprises, gestion et valorisation des données mobilités, mobilité intégrée, communication engageante et incitative à changement.

5.8 - TROPHEES ECOMOBILITE 2021 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1051 AVEC RENAULT RETAIL GROUP TOULOUSE POUR L’OCTROI D’UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Tisséo Collectivités prépare la dixième édition des Trophées Ecomobilités.

Cette délibération concerne le partenariat mis en place avec RENAULT RETAIL GROUP TOULOUSE, précisant les modalités d’octroi des récompenses offertes et incluant une convention de partenariat entre les deux parties.

5.9 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1052 AVEC L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.10 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1053 AVEC L'URSSAF MIDI-PYRENEES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.11 - PLAN DE MOBILITE ADMINISTRATION : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1054 AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

5.12 - PLAN DE MOBILITE EMPLOYEUR : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2021-1057 AVEC LE MIN TOULOUSE OCCITANIE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.

Tisséo Collectivités s'engage à accompagner 4 nouvelles démarches de plan de mobilité employeur : L'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE, L'URSSAF, LE MIN TOULOUSE OCCITANIE ET LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE.

A ce jour, Tisséo Collectivités a accompagné 308 établissements (252 644 salariés).

5.13 - ECOMODE : CREATION D'UNE ASSOCIATION POUR L'EXPERIMENTATION DU DISPOSITIF GLOBAL ECO_MODE D'INCITATION A LA MOBILITE BAS CARBONE – AUTORISATION D'ADHESION DE TISSEO COLLECTIVITES.

Le programme ECO_MODE, porté par Toulouse Métropole, vise à accompagner les usagers dans le changement de leurs comportements de mobilité vers des modes de déplacements peu consommateurs d'énergie fossile (covoiturage, autopartage, vélo, marche, transports en commun, télétravail ...).

L'application digitale sera testée à partir de novembre par les salariés d'Airbus en préalable à une diffusion plus large dans les milieux économiques de la Métropole. La déclaration de l'usage d'un mode décarboné fera gagner des récompenses à l'utilisateur, qu'il choisira sur catalogue.

La matérialisation du « fonds de mobilité décarbonée » nécessaire à l'atteinte de ces objectifs suppose la création d'une association loi 1901 ayant un objet social à but non-lucratif et concourant à la défense de l'environnement naturel.

Les statuts de l'association, annexés à la présente délibération, prévoient que les partenaires du programme ECOMODE puissent être au départ de la création de l'association membres-fondateurs, sans cotisation. La constitution du Conseil d'Administration se fait avec au moins 3 membres-fondateurs, avec la désignation des représentants et suppléants aux postes de Président-Trésorier-Secrétaire.

Il est proposé d'autoriser Tisséo Collectivités à adhérer à cette association en qualité uniquement de membre-fondateur, sans aucune autre fonction au sein de l'association et sans aucun engagement financier, et de désigner Monsieur Gérard André en qualité de représentant Tisséo-Collectivités au sein de cette association.

INTERVENTIONS :

M. LE PRÉSIDENT : Merci pour cette présentation. S'agissant du Linéo 10, une réunion s'est tenue récemment avec Gérard André. Sa mise en service est prévue pour septembre prochain. C'est un projet qui s'est bien développé dans la concertation, qui est aujourd'hui beaucoup plus ambitieux que le premier projet que nous avions prévu. Nous nous acheminons vers une inauguration importante pour le Nord toulousain.

M. ANDRÉ : Précise que la commune d'Aucamville a délibéré hier soir sur le pacte urbain Linéo 10.

M. LE PRÉSIDENT : Parfait : très bonne anticipation.

Un petit point sur les Trophées Ecomobilité qui ont de plus en plus de succès.

Ce sont dans les semaines qui viennent que nous remettrons ces nouveaux trophées.

Concernant le point 5.4, M. le Président est ravi de la signature d'une convention de partenariat avec l'université Toulouse 1 Capitole. Nous sommes cinq à être passés par Toulouse 1 Capitole : Karine Traval-Michelet, Sacha Briand, Joseph Carles en tant qu'enseignant, Dominique Faure et lui-même, soit le quart du conseil.

Y a-t-il des remarques ou des demandes d'intervention complémentaires ?

Qui vote contre ces délibérations ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 5.1 :**

- D'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Saint-Geniès-Bellevue, avec la prise en compte des observations formulées.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - A Madame la Maire de Saint-Geniès-Bellevue pour notification.
 - A Madame la Présidente des Côteaux Bellevue pour information.
 - A Madame la Présidente du SMEAT pour information.
 - A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 5.2 :**

- D'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Saint-Lys, avec la prise en compte des observations formulées.
- De dire que la présente délibération sera transmise :
 - A Monsieur le Maire de Saint-Lys pour notification.
 - A Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
 - A Madame la Présidente du SMEAT pour information.
 - A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.3 :

- D'émettre un avis favorable au projet de révision arrêté du PLU de Villate, avec la prise en compte des observations formulées.

De dire que la présente délibération sera transmise :

- A Monsieur le Maire de Villate pour notification.
- A Monsieur le Président du Muretain Agglo pour information.
- A Madame la Présidente du SMEAT pour information.
- A Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.4 :

- D'approuver le pacte urbain associé au Linéo 10.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités ou son représentant à signer le document.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.5 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2021-1049 entre Tisséo Collectivités et l'Université Toulouse II Jean-Jaurès et autorise le Président à signer ladite convention.
- De dire que la dépense de 5 000 euros net sera inscrite au budget primitif 2022.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.6 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat n°2021-1056 entre PREVALY et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.7 :

- D'approuver le schéma directeur management de la mobilité, son plan d'actions et les modalités de mise en œuvre.

- D'autoriser l'engagement d'études produites en interne pour aide à la décision nécessaire à la mise en œuvre de certaines actions ainsi que la recherche de subventions et de programmes de financement possibles facilitant la mise en œuvre de certaines actions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.8:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre RENAULT RETAIL GROUP TOULOUSE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.9:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'UNIVERSITE TOULOUSE 1 CAPITOLE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.10:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre l'URSSAF MIDI-PYRENEES et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.11:

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la PREFECTURE HAUTE-GARONNE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.12 :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat entre le MIN TOULOUSE OCCITANIE et Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 5.13 :

- D'autoriser Tisséo Collectivités à adhérer à cette association en qualité de membre-fondateur.
- De désigner Monsieur Gérard ANDRÉ en qualité de représentant de Tisséo-Collectivités au sein de cette association.
- D'autoriser le Président à signer les statuts de l'association.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

6 – ETUDES ET PROSPECTIVES

Rapporteur : M. CARNEIRO

6.1 - CONVENTION N° 2021-1045 ENTRE LA REGION OCCITANIE ET TISSEO COLLECTIVITES POUR LA REALISATION ET LE FINANCEMENT D'UNE ENQUETE MOBILITE CERTIFIEE CEREMA (EMC2) SUR LE PERIMETRE DES PRATIQUES DE MOBILITE DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINE.

6.2 - CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION N° 2021-1048 RELATIVE A LA REALISATION DE L'EMC² SUR LE PERIMETRE DES PRATIQUES DE MOBILITE DE LA GRANDE AGGLOMERATION ENTRE L'ETAT ET TISSEO COLLECTIVITES.

Les délibérations **6.1 et 6.2** s'inscrivent en droite ligne de la délibération du 4 novembre 2020 relative à un marché de coopération avec le CEREMA. Ces deux délibérations ont pour objet de contractualiser la participation financière avec l'État, mais également avec la Région puisque le projet du cœur d'enquête est élargi à l'aire urbaine qui représente plus de 400 communes, 1 300 000, 1 400 000 habitants avec l'arrivée de 18 000 habitants par an. C'est énorme et cela valait la peine d'avoir un champ de vision qui soit nettement élargi. Coût estimatif de l'opération : 1 500 000 € moins les financements apportés.

Le CEREMA intervient. Le CEREMA est un établissement public en double tutelle : le Ministère de la Transition écologique et celui de la Cohésion des territoires assurent la tutelle de cet établissement. Il est connu et reconnu pour son niveau d'expertise dans de très nombreux domaines concernant à la fois l'environnement, les transports ainsi que l'infrastructure routière. En tant que délégué en charge de la voirie à Toulouse Métropole, Monsieur Carneiro collabore également avec le CEREMA. C'est une structure sérieuse.

Compte tenu de la Covid-19, les projets initialement prévus pour 2020 – 2021 ont été reportés et vont commencer en matière d'études.

M. Carneiro a souhaité compléter sa présentation par l'apport d'informations sur la qualité des partenaires de Tisséo.

M. LE PRÉSIDENT : Deux délibérations d'importance pour l'avenir en termes de prospective. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce dispositif ?

INTERVENTIONS :

M. CARLES : Dans le cadre de la Conférence des Présidents, les présidents des EPCI de Toulouse Métropole, du Muretain Agglo, du SICOVAL, et du Save au Touch ont arrêté l'idée d'une étude prospective du territoire, à savoir valider ensemble ce que pourrait être ou ce que nous souhaiterions pour ce territoire. Il est important que ces études-là puissent être versées dans le groupe de travail qui aura à proposer les éléments de prospective à la Conférence des Présidents. Il faut arriver à combiner les études aussi bien sur la question des mobilités que sur la question des infrastructures et sur la question du logement. Le croisement de toutes ces études nous permettra d'avoir une vision de ce que pourrait être l'évolution de notre territoire.

Les présidents lui ayant proposé d'animer le groupe de réflexion sur la prospective, Monsieur Carles souhaiterait pouvoir récupérer ces études.

M. LE PRÉSIDENT : Nous y veillerons.
D'autres interventions ?
Nous allons passer au vote.
Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ **POINT 6.1 :**

- D'approuver le projet de convention.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ **POINT 6.2 :**

- D'approuver le projet de convention.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention et les éventuels avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

7 - PROJETS TERRITORIALISÉS

Rapporteur : M. ANDRÉ

Ces trois délibérations concernent l'opération Téléo.

7.1 - TELEO : APPROBATION DE L'AVENANT N°4 AU MARCHE N° 2 2016 12818 M : MARCHE GLOBAL DE CONCEPTION, REALISATION ET MAINTENANCE - GROUPEMENT POMA (MANDATAIRE) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA – SEQUENCES – SETI.

La délibération **7.1** vise à autoriser la signature d'un avenant sans incidence financière au marché passé avec le groupement mené par POMA. Il concerne le transfert à Tisséo Voyageurs des droits et obligations relatifs au volet maintenance du contrat, et ce, dès la vérification de service régulier, juste avant la mise en service du Téléo.

7.2 – TELEO : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT - MARCHE N° 2 2019 14072 M CONCLU AVEC LA SOCIETE JEAN LEFEBVRE MIDI-PYRENEES - LOT 01 - TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS SECTEUR ONCOPELE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N° 2.

La délibération **7.2** vise à autoriser la signature d'un avenant au marché de travaux de voirie et réseaux divers dans le secteur Oncopole concernant des prestations complémentaires pour un montant d'environ 37 000 euros.

7.3 – TELEO : OPERATION D'ACCOMPAGNEMENT UPS – MARCHE N° 2 2021 14608 M : LOT N°6 : TRAVAUX VOIRIE ET ESPACES VERTS : AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'ENTREPRISE COLAS FRANCE.

La délibération **7.3** vise à autoriser la signature d'un marché attribué à COLAS FRANCE concernant des travaux de voirie et espaces verts dans le secteur UPS pour un montant d'un peu moins de 100 000 euros.

7.4 – LINEO : MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DU LINEO 5 « PORTET SUR GARONNE – TOULOUSE EMPALOT » - N°C0 2017-1015 – QUITUS DE L'OPERATION (POINT RETIRE)

La délibération **7.4** est reportée au prochain comité syndical.

INTERVENTION :

M. LE PRESIDENT :

Quelques mots supplémentaires sur Téléo.

Téléo a été la star des Rencontres Nationales des Transports Publics à Toulouse. Les visites ont été très nombreuses. M. le Président a reçu personnellement la délégation de Lyon avec le président de Lyon Métropole : une demande forte de tous les réseaux français intéressés par le projet. Actuellement, nous avons une seconde vague : ce sont toutes les structures toulousaines intéressées par les BTP qui demandent des visites. Nous nous sommes donc organisés pour permettre ces visites qui sont le signe d'une attractivité avérée.

Nous allons passer au vote de ces délibérations.

Sur ces trois délibérations, qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 7.1 :

- D'approuver l'avenant n°4 au marché n° 2 2017 1282 M avec le groupement POMA (Mandataire) – ALTISERVICE – BOUYGUES TP RF – SYSTRA FRANCE – SEQUENCES – SETI.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit avenant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.2 :

- D'approuver l'avenant n°2 au marché n° 2 2019 14072 M conclu avec la société JEAN LEFEBVRE Midi Pyrénées pour un montant de 36 760,94 € HT.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer ledit avenant et les dépenses correspondantes.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 7.3 :

- D'autoriser la dépense correspondante.
- D'autoriser Tisséo Ingénierie à signer avec l'entreprise COLAS France le marché 2 2021 14608 M relatif aux travaux de Voirie et Espaces Verts du secteur de la prairie UPS pour un montant total de 98 872,07 € H.T.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

8 – GESTION DU PATRIMOINE

Rapporteur : M ANDRÉ

8.1 - PROTOCOLE DE CLOTURE DU MANDAT N° CM 2017-1109 – MANDAT N° 5 – CONCLU AVEC TISSEO VOYAGEURS : APPROBATION DU PROTOCOLE.

La délibération **8.1** vise à approuver le quitus du mandat n°5 conclu avec Tisséo Voyageurs concernant la sécurisation des garages ateliers de Basso Cambo et de Borderouge.

8.2 – SYSTEMES - MARCHE M20210013 POUR LA MISE EN PLACE DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION EMBARQUEE DU METRO A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SPIE CityNETWORKS / NXO FRANCE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE.

La délibération **8.2** vise à autoriser la signature du marché de vidéo embarquée pour les rames de métro. Il est attribué au groupement mené par SPIE City / NXO France pour un montant d'environ 3,5 millions d'euros, conforme à l'estimation initiale. Ce marché permettra d'équiper d'ici 2023, les 3 types de rames VAL circulant sur les lignes A et B du métro, pour une généralisation sur l'ensemble du parc d'ici 2024, y compris les 15 rames de type NG3 qui seront livrées à cet horizon.

8.3 - SYSTEMES : MARCHE M20210088 POUR LA FOURNITURE ET LA MISE EN ŒUVRE DE MATERIELS ET LOGICIELS POUR LES SYSTEMES D'INTERPHONIE DE TISSEO A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

La délibération **8.3** vise à approuver la signature d'un marché de fourniture et de mise en œuvre de matériels et logiciels pour les systèmes d'interphonie installés sur le réseau Tisséo. Ce marché à bon de commandes est attribué au groupement INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE pour un montant estimé de 220 000 euros, pour les 4 années à venir.

8.4 - SYSTEMES : MARCHE M20210051 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES BILLETTEQUE, PORTILLONS, DEMATERIALISATION DE LA VENTE ET SAE - LOT N°1 : SYSTEMES BILLETTIQUES ET PORTILLONS - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE KISIO – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

8.5 - SYSTEMES : MARCHE M20210052 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES BILLETTEQUE, PORTILLONS, DEMATERIALISATION DE LA VENTE ET SAE - LOT N°2 : SYSTEMES DE DEMATERIALISATION DE LA VENTE - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE MONETECH - AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

8.6 - SYSTEMES : MARCHE M20210053 POUR L'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA RENOVATION ET L'EVOLUTION DES SYSTEMES BILLETTEQUE, PORTILLONS, DEMATERIALISATION DE LA VENTE ET SAE - LOT N°3 : SYSTEME D'AIDE A L'EXPLOITATION - A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE TRANSAMO – AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD CADRE.

Les délibérations **8.4 à 8.6** visent à approuver la signature de 3 marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage, visant à nous accompagner dans les programmes d'investissements patrimoniaux, concernant la rénovation et l'évolution des systèmes billettique, la dématérialisation de la vente et le Système d'Aide à l'Exploitation. Ils sont respectivement attribués à :

- l'entreprise KISIO, concernant le système billettique, pour un montant maximum de 1,6 M€ ;
- l'entreprise MONETECH, concernant la dématérialisation de la vente, pour un montant maximum de 1,2 M€ ;
- l'entreprise TRANSAMO, concernant le système d'aide à l'exploitation, pour un montant maximum de 1,2 M€.

M. LE PRÉSIDENT : Quelques points pour réagir sur ces délibérations.

La première délibération porte sur la sécurisation des garages ateliers et M. le président rappelle ce qui a été fait lors du mandat précédent.

En 2017, nous avons lancé un audit interne de sécurisation des sites qui avait donné lieu à plusieurs millions d'euros de chantiers et de travaux. Nous sommes dans une seconde phase puisque nous avons mandaté il y a quelques mois un audit externe avec la volonté de travailler sans cesse sur la sécurisation des dispositifs. Cela a été évoqué assez récemment. Nous avons un combat à mener avec les tagueurs dont l'objectif est d'aller le plus loin possible dans la difficulté. Comme Tisséo est un endroit difficile d'accès, les tagueurs essaient d'y accéder. C'est un combat permanent qui ne s'arrêtera jamais. Les caméras embarquées vont nous aider à mieux identifier les personnes, même si aujourd'hui, avec les masques, ce n'est pas tout à fait évident.

Concernant les délibérations **8.4 à 8.6**, nous sommes dans cette avancée permanente de la modernité. Nous sommes passés du ticket poinçonné à des choses de plus en plus magnétiques, de plus en plus poussées et de plus en plus dématérialisées. C'est une étape supplémentaire vers la nouvelle manière de voyager avec les nouvelles techniques.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 8.1 :

- D'approuver le protocole de clôture du mandat n° CM 2017-1109, mandat 5, à conclure avec Tisséo Voyageurs, valant quitus.
- D'autoriser le Président de Tisséo Collectivités à signer ledit protocole.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(M. Bacou n'a pas pris part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION

➤ POINT 8.2 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer le marché n° M20210013 avec le groupement d'entreprises SPIE CityNetworks / NXO France pour un montant forfaitaire de 3 490 012,47€HT, ainsi que les avenants au marché sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 8.3 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210088 avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises INTERACT SYSTEMES SUD OUEST/SANTERNE pour un montant maximum de 2 000 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 8.4 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210051 avec l'entreprise KISIO pour un montant maximum de 1 600 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 8.5:

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210052 avec à conclure avec l'entreprise MONETECH pour un montant maximum de 1 200 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation.
- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 8.6 :

- D'autoriser Monsieur le Président de Tisséo Collectivités à signer l'accord cadre n° M20210053 avec l'entreprise TRANSAMO pour un montant maximum de 1 200 000 € HT, ainsi que les avenants à l'accord cadre sans incidence financière.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit accord cadre (hors transactions) y compris la résiliation

- De dire que les dépenses sont inscrites aux budgets 2021 et suivants de Tisséo Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

9 -RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

9.1 - DEMANDE DE PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE RELATIVE A L'OBTENTION D'UN CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE A EFFET DU 1^{ER} JANVIER 2022.

La délibération 9.1 a pour objet la mise en concurrence pour un groupe d'assurance statutaire à partir de 2022.

9.2 - MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE : DIRECTION GENERALE ADJOINTE MOBILITES ET RESSOURCES.

Cette délibération porte sur la mise en place, pour l'année 2021-2022, de deux contrats d'apprentissage au sein de la Direction Générale Adjointe Mobilités Ressources. On mesure l'importance de l'accès des jeunes à ces dispositifs.

9.3 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE – ANIMATION D'UNE FORMATION SUR L'ENTREE EN VIGUEUR DES NOUVEAUX CCAG.

La délibération 9.3 porte sur le recrutement d'un vacataire dans le cadre de l'animation d'une formation. Cette vacation sera assurée par le directeur de la commande publique de la ville de Blagnac. Nous avons trouvé cette ressource intéressante par rapport à notre projet.

9.4 - MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE PROJET : CHARGE(E) DU CONTROLE ET DU MANDATEMENT DES DEPENSES DE LA CONVENTION DE MANDAT 3EME LIGNE-LAE POUR UNE DUREE DE SIX ANS – EMPLOI NON PERMANENT.

La délibération 9.4 porte sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs avec la mise en place d'un contrat de projet.

9.5 - Poste de Chef de Projets Patrimoine Systèmes H/F – Direction Gestion du Patrimoine – Domaine Systèmes – Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissements : Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

9.6 - Poste de Chargé(e) de communication – Direction de la Communication – Procédure de recrutement : Cadre d'emploi des attachés territoriaux.

9.7 - Poste de Chargé(e) d'études Mobilités et Prospectives – Direction Etudes et Prospectives – Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources – Procédure de recrutement – Cadre d'emplois des attachés territoriaux/ingénieurs territoriaux.

Les délibérations **9.5, 9.6, 9.7** portent sur des emplois patrimoine, communication, mobilité prospective. Ce sont des emplois qui sont existants, mais qui n'ont pu être pourvus par voie statutaire. Nous enclencherons cette voie de titularisation.

9.8 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents de Tisséo Collectivités. Non cumul de l'Indemnité de responsabilité des régisseurs d'avance et de recettes.

La délibération **9.8** porte sur le RIFSEEP avec la nécessité d'éviter le cumul d'indemnités de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes.

y a-t-il des demandes d'intervention sur ces délibérations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 9.1 :

- De demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1er janvier 2022 ;
- De demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- De préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- De rappeler que l'adhésion *in fine* aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.2 :

- De décider le recours aux contrats d'apprentissage.

- De décider de conclure pour l'année 2021-2022, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Direction Ressources Humaines et Organisation	1	Bachelor Chargé(e) d'administration des ressources humaines	12 mois
Direction Pilotage et attractivité du réseau	1	Master spécialisé Management stratégique et pilotage de l'entreprise	24 mois

- D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.3 :

- D'autoriser Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée de deux jours courant dernier trimestre 2021.
- De fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait brut de 600 € pour une journée.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.4 :

- D'autoriser le Président à recruter le/la chargé(e) du contrôle et du mandatement des dépenses de la convention de mandat 3ème ligne-LAE en contrat de projet pour un emploi non permanent à temps complet pour une durée de six ans sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.5 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chef(fe) de Projets Patrimoine Systèmes H/F - Direction Générale Adjointe Patrimoine et Investissement relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.6 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement d'un(e) Chargé(e) de communication au sein de la Direction de la Communication relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.7 :

- D'autoriser le Président à lancer la procédure de recrutement de Chargé(e) d'études Mobilités et Prospectives au sein de la Direction Etudes et Prospectives de la Direction Générale Adjointe Mobilités et Ressources relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 9.8 :

- D'approuver la modification apportée à la délibération n° 2021.02.10.7.7 aux règles de cumul du nouveau régime indemnitaire pour les agents de Tisséo-Collectivités.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

10 - AFFAIRES JURIDIQUES ET FINANCIÈRES

M. LE PRÉSIDENT : Nous arrivons au chapitre Affaires Juridiques et Financières rapporté comme d'habitude par Sacha Briand, à l'exclusion du point 10.2 relatif à l'Agence France Locale présenté par M. le président.

10.1 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2021.

Rapporteur : M. BRIAND

La première délibération concerne le budget supplémentaire 2021 pour le SMTC qui reprend les résultats du compte administratif 2020 avec un excédent d'investissement d'un peu plus de 19 M€, presque 20 M€ et un excédent de fonctionnement de 158 M€ qui a été affecté, avec les restes à réaliser un peu moins de 45 M€.

En termes de recettes de fonctionnement, nous observons, par rapport aux prévisions du budget primitif, un versement mobilité un peu mieux qu'estimé, ce qui se traduit par une situation économique moins défavorable que ce que nous avons envisagé avec un peu plus de 7 M€ supplémentaires.

En revanche, au niveau tarifaire, les perturbations du début d'année ont été plus importantes que ce que nous avons prévues. Le niveau de recettes tarifaires est inférieur de 10 M€ au budget primitif.

En matière de recettes, nous avons 9 M€ de reversement de Tisséo Régie puisqu'il y a eu une perturbation de l'activité et donc une production inférieure, ce qui justifie les reversements à l'autorité organisatrice.

En matière d'investissements, nous avons à la fois un rephasage des opérations avec une projection d'investissement inférieure de 50 M€, et par voie de conséquence, une baisse des subventions estimée sur l'exercice.

Il est intéressant de noter une amélioration de l'épargne brute et de l'épargne nette au terme de ce budget supplémentaire et un programme d'emprunt qui devrait s'élever sur l'exercice à 160 M€ et donc nous amener en fin d'exercice à un stock de l'ordre de 1,337 milliard d'euros. Nous sommes toujours à peu près au stock de 2014. Malgré un très gros programme d'investissement sur les sept dernières années, nous avons réussi à contenir le stock et à avoir aujourd'hui une capacité de désendettement autour de 10,7 années, ce qui, pour une collectivité classique du bloc communal peut paraître élevé, mais pour une structure spécialisée dans l'investissement, est tout à fait raisonnable. Pour Tisséo, nous avons évoqué, dans les études de soutenabilité, le fait qu'une cible se situait autour de 12 pour être en très bonne situation et que nous pouvions avoir des pics de capacité de désendettement plus importants sur les phases de travaux. Nous savons que nous aurons des pics de désendettement plus importants sur quelques années. Se situer, pour une structure comme Tisséo à 10,7, est un résultat très favorable.

*[Monsieur le Président rapportera la délibération **10.2** à laquelle M. Briand ne participe pas.]*

10.3 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN COMMUN DE MOYENS POUR L'ACTIVITE " GESTION DE LA DETTE "ENTRE TOULOUSE METROPOLE ET TISSEO COLLECTIVITES.

Rapporteur : M. BRIAND

M. BRIAND : La délibération **10.3** concerne l'avenant à la convention avec Toulouse Métropole puisque nous avons une gestion de dette mutualisée. Cet avenant vient acter la facturation des prestations mutuelles entre Toulouse Métropole et Tisséo-Collectivités.

10.4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE TISSEO-COLLECTIVITES A L'EVENEMENT M2S.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **10.4** a pour objet la participation financière de Tisséo-Collectivités à l'événement mobilité Shaker by M2S (Mobility Solutions Show) pour un montant de 50 000 €. Je vous laisse apprécier l'intérêt de cette manifestation professionnelle.

*[S'agissant du point d'information **10.5**, M. Briand le présentera après avoir rapporté les autres points du chapitre].*

10.6 – VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY : ECHANGE FONCIER ENTRE LES PARCELLES CADASTREES 842 BP 173- 842 BP 174-842 BP 171 A TOULOUSE.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **10.6** concerne des échanges fonciers entre les parcelles cadastrées sur la voie du canal de Saint-Martory. Il s'agit d'échanger des parcelles dans la perspective de la réalisation du transport en site propre. S'il y a des questions, M. Briand y répondra avec grand plaisir.

10.7 - BASSO CAMBO: MODIFICATION DE L'ACTE DE CESSION D'UN VOLUME DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **10.7** concerne la modification de l'acte de cession d'un volume sur le pôle d'échange multimodal de Basso Cambo. Il s'agit d'une question de différé de paiement sur l'acte de vente puisqu'il y a eu un retard lié à la crise sur la commercialisation du projet. Nous avons acté à la fois le passage de l'acte, la confirmation de l'acte et le différé de paiement pour accompagner le porteur de projets, sachant que cela n'a pas d'impact budgétaire. C'est une facilité pour aider à la réalisation de ce projet.

10.8 - PRISE A BAIL D'UN LOCAL DE BUREAUX SITUÉ 7, ESPLANADE COMPANS CAFFARELLI A TOULOUSE.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **10.8** concerne la modification des locations de Tisséo sur le site de Compans. Tisséo a résilié le bail de deux plateaux et récupère un plateau, ce qui correspond à ses besoins.

10.9 - DEFENSE DES INTERETS DU SMTC DANS LES INSTANCES INTRODUITES A L'ENCONTRE DES DECLARATIONS D'UTILITE PUBLIQUE, DECLARATIONS DE PROJET ET AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES NECESSAIRES A LA REALISATION DE SES PROJETS.

Rapporteur : M. BRIAND

La délibération **10.9** concerne l'habilitation du président pour les actions en justice, en défense comme en actions, et notamment dans la perspective des déclarations d'utilité publique, déclarations de projets, autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ces projets. Ce dispositif est classique, comme dans le bloc communal où il existe une délégation à l'exécutif pour agir en justice.

10.5 - POINT D'INFORMATION : NOTATION FINANCIERE DE TISSEO COLLECTIVITES PAR MOODY'S : PRINCIPAUX ELEMENTS.

Rapporteur : M. BRIAND

Le point **10.5** est un point d'information sur la notation de Tisséo-Collectivités, et pour rassurer le Muretain Agglo qui semble s'inscrire dans une inquiétude permanente et que nous ne voudrions pas consolider, un gros travail a été fait pour engager la notation de Tisséo-Collectivités à la suite de la notation de Toulouse Métropole. L'agence Moody's a attribué récemment la note de A2 en perspective stable pour la notation de long terme et prime-1 sur la notation de court terme. Concrètement, qu'est-ce que cela signifie ? Dans la note d'information, l'échelle de valeurs est indiquée, en précisant que la meilleure des notations c'est le AAA. M. Briand rappelle la crise d'hystérie qui avait amené la perte par la France de la note AAA à l'époque. Aujourd'hui, l'État français est noté en AA. Aucune collectivité en France ne peut avoir une note meilleure que la note souveraine, puisqu'on considère qu'il existe une sorte de hiérarchie. Nous sommes capés par la note souveraine.

Toulouse Métropole se situe au niveau de la notation de l'État. Cependant, pour bien comprendre les systèmes de notation : quand nous sommes une structure qualifiée de sous-jacente aux structures principales que sont les collectivités locales qui bénéficient du pouvoir fiscal de la capacité à lever le taux, ce qui n'est pas le cas d'une structure comme Tisséo – puisque sur le versement mobilité, Tisséo ne fixe pas le taux plafond et ne peut pas le dépasser- nous avons forcément une notation qui va être inférieure à celle des collectivités qui, elles, ont la maîtrise théorique de leur taux. On se retrouve aujourd'hui dans l'échelle, catégorie A2, ce qui, pour une structure d'investissement sous-jacente à des collectivités locales, est une situation et une notation de très bonne qualité, qualifiée, dans l'échelle de notation Moody's, de valeurs intermédiaires niveau de « risque de crédit bas ». Cela signifie pour les investisseurs -puisque avec cette notation, l'objectif est d'aller sur les marchés obligataires- l'assurance d'avoir une garantie de remboursement. C'est cela qui détermine la cotation et donc les taux auxquels nous pourrions avoir accès sur les marchés obligataires, sachant que nous avons constaté une très bonne réponse des marchés à ces notations.

Cela permet d'avoir des perspectives de mobilisation de financement sur les marchés obligataires qui seront de très bonne qualité.

(*S'adressant au Président*) : Je vous laisse présenter la délibération **10.2** sachant que je ne participerai ni aux débats, ni au vote sur ce point.

10.2 – SOUSCRIPTION D'EMPRUNT AUPRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE : ENGAGEMENT DE GARANTIE A PREMIERE DEMANDE.

Rapporteur : M. LE PRÉSIDENT

La délibération **10.2** correspond à la souscription d'emprunt auprès de l'Agence France Locale avec un engagement de garantie à première demande.

Étant donné que Monsieur Sacha Briand participe à l'Agence France locale, Monsieur le Président présente ce point.

Y a-t-il des demandes d'intervention sur l'ensemble de ces délibérations ?

INTERVENTIONS :

M. LUBAC : Nous avons la notation de Moody's de Tisséo-Collectivités, mais il manque l'évolution de cette notation dans le temps. C'est cela qui peut nous intéresser. M. Lubac rappelle qu'il ne siégeait pas au sein de Tisséo précédemment. Cette notation est quand même très liée à celle de la Métropole, cette dernière étant très liée à celle de l'État. Aussi, ce n'est pas tant de savoir ce que nous sommes aujourd'hui, mais comment nous évoluons dans le temps et comment pouvons-nous penser à notre évolution de demain ?

M. BRIAND : C'est la première notation. Toulouse Métropole a commencé fin 2019. Nous souhaitons d'abord faire noter Toulouse Métropole puisque c'est « le garant essentiel et principal » de Tisséo-Collectivités. Nous avons d'abord fait noter Toulouse Métropole, ce qui a permis aux agences de comprendre quelle était la structure de Toulouse Métropole, et ensuite, Tisséo-Collectivités. C'est la première. Il y aura des revues tous les six mois sur la notation. Nous aurons des évolutions régulières. Nous étions inquiets, sur Toulouse Métropole, des effets de la crise. Les agences de notation ont bien compris que les effets de la crise n'étaient pas structurels, mais conjoncturels. S'agissant de Toulouse Métropole, il n'y a pas eu de dégradation malgré les pertes financières et l'évolution de la situation, car les agences ont considéré cette crise comme une crise sanitaire plus qu'une crise économique, ce qui semble confirmer par la situation actuelle.

Dans la notation A2, perspective stable pour la notation de long terme, il n'y a pas de raison et d'élément structurel qui amèneraient l'agence à modifier sa notation sur le long terme. Son communiqué, que l'on peut retrouver en ligne, apporte des indications : elle considère que la notation pourrait aller à la baisse s'il y avait un endettement plus important que ce qui est prévu, des pertes de recettes plus importantes que prévues. Cela est classique et il n'y a pas de surprise là-dessus. À partir du moment où nous sommes sur la trajectoire qui est celle de l'ESB3, présentée au Comité Syndical, nous sommes sur une perspective de stabilité de cette notation. C'est la trajectoire qui déterminera la stabilité de la notation modulo les phénomènes exogènes, c'est-à-dire l'évolution des marchés. Si demain apparaît une crise financière internationale, celle-ci serait de nature à avoir un impact sur les conditions de financement, donc sur les équilibres et donc sur la notation. Ce sont des effets que nous ne maîtrisons pas.

MME TRAVAIL-MICHELET : C'est la première fois, en effet, que nous sommes notés par ces agences ; cela signifie que c'est nous qui le sollicitons. A partir du moment où nous sommes entrés dans ce système de notation - et M. Briand précise qu'il y aura une revue de la notation tous les six mois-qui en prend l'initiative et pouvons-nous décider d'arrêter cette évaluation, cette notation par les agences, puisque de toute façon, ce n'est pas obligatoire ?

M. BRIAND : Nous pouvons évidemment arrêter la notation à tout moment. Simplement, si nous voulons aller sur le marché obligataire, nous sommes obligés d'être notés. La logique de la procédure de notation n'était pas simplement pour se faire plaisir, mais pour pouvoir accéder au marché obligataire puisque les investisseurs exigent cette notation. L'objectif est de rester sur une procédure de notation et de conserver la meilleure note possible, d'améliorer nos équilibres pour avoir les conditions de financement les plus satisfaisantes. Comme nous avons un PDU avec un programme de financement important, l'enjeu consiste à avoir une diversification des ressources.

MME TRAVAIL-MICHELET : Le système de notation est important pour aller sur les marchés obligataires, mais si nous estimons, à un moment donné, que ce n'est plus un intérêt d'aller sur les marchés obligataires, nous pouvons décider d'arrêter la notation. La question plus précise est la suivante : à partir du moment où nous rentrons dans ce système d'évaluation, est-ce que, quoiqu'on fasse, nous allons être notés sur cinq ans, et même si, à moment donné, on se dit : « *Vu la situation, je préfère ne pas être noté, je vais raconter une autre histoire* », est-ce que c'est parti pour trois ans, cinq ans ? Il s'agit simplement de savoir si on peut dire un jour : on arrête.

M. BRIAND : C'est nous qui décidons. Si demain on se rend compte que les marchés obligataires n'étaient pas du tout favorables et qu'il n'y a pas de besoin, on pourrait suspendre la procédure de notation. Cela ne présenterait pas d'intérêt particulier, y compris pour les établissements bancaires classiques qui ne demandent pas de notation. Avoir une notation, c'est avoir une bonne compréhension de la situation économique du partenaire. Nous l'avons vu sur les programmes d'emprunt l'année dernière de Toulouse Métropole où nous avons fait une consultation avec Tisséo en même temps. La bonne notation de Toulouse Métropole a tiré vers le bas, y compris les propositions des établissements bancaires classiques.

M. LE PRÉSIDENT : a noté dans le rapport du Moody's, le fait qu'ils remarquent et valorisent notre capacité d'adaptation, de remédiation. Ils ont beaucoup apprécié cette capacité d'évoluer en fonction des contraintes, en particulier extérieures, et c'est tout l'enjeu de nos mises à jour (ESB3, ESB4 un jour, etc...) que de s'adapter aux adaptations. Cette capacité d'adaptation est apparue crédible à Moody's.

M. CARLES : Lorsque nous sollicitons un financement, la plupart du temps, le financeur annonce : « *OK, mais faites-vous noter avant que je puisse regarder à quelle condition je vais faire le financement* ». Il n'y a pas de processus systématique. Cela étant, il est quasi nécessaire d'avoir une notation en permanence pour la raison suivante : Quand nous allons solliciter le prêteur, celui-ci nous dit : « *Faites-vous noter, et après, nous verrons à quelle condition nous pouvons vous prêter* ». L'anticipation et le choix de se faire noter au préalable n'est pas plus mal.

M. MISIAK : Souhaite poser une question à Monsieur Terrisse sur ce sujet-là, peut-être parce qu'il n'a pas l'historique. Les informations sont rassurantes sur le trafic et donc sur les recettes, et des informations rassurantes sur la notation.

(S'adressant à M. Terrisse) : Qu'est-ce qui ferait que vous changiez d'avis sur le financement ? Qu'est-ce qu'il manque aujourd'hui ?

M. TERRISSE : Rappelle qu'il est arrivé il n'y a pas très longtemps, et n'était pas présent aux décisions qui ont été prises lors de la précédente mandature, à laquelle, lui non plus, ne participait pas. Aujourd'hui, les inquiétudes du Muretain portent principalement sur le déséquilibre d'investissement -investissements qui vont se concentrer sur la troisième ligne du métro - Nous avons des craintes sur les investissements dont nous avons parlé : la ligne 117, etc... et sur la nécessité d'investir également sur la partie sud où nous sommes. Ce n'est pas tellement sur l'équilibre budgétaire ou financier de la Métropole, mais sur la crainte que tous les investissements se concentrent autour de cette ligne de métro.

M. LE PRÉSIDENT : Nous sommes sur une perspective à 2030 de 4 milliards d'euros, 2,7 milliards pour le métro, cela veut bien dire que le reste est pour les autres investissements. Le montant d'investissement dans le Muretain Agglo est très conséquent. C'est un échange que nous avons déjà eu plusieurs fois.

M. BRIAND : Précise que le programme d'investissement sur le Muretain Agglo a fait l'objet de discussions avec ce dernier au moment de sa réadhésion à Tisséo-Collectivités. Le programme d'investissement est parfaitement respecté et parfaitement conforme à l'accord trouvé. Il n'y a donc strictement rien qui soit de nature à nourrir l'inquiétude qui elle-même n'est fondée sur aucun élément objectif et constaté. Il s'agit d'une simple posture.

M. LE PRÉSIDENT : Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ?

Nous allons passer au vote du chapitre **10** avec le rappel de la non participation au vote de Sacha Briand sur la délibération **10.2**.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

➤ POINT 10.1 :

- D'adopter le budget supplémentaire 2021 du SMTC, voté par chapitre.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 011, 68, 022 et 023 de la section dépenses de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 013, 70, 73, 75, 77 et 002 de la section recettes de fonctionnement.
- D'approuver les propositions de dépenses et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 16 et 23 de la section dépenses d'investissement.
- D'approuver les propositions de recettes et de mouvements d'ordre figurant aux chapitres 13, 16, 23, 27, 021 et 001 de la section recettes d'investissement.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.2 :

- De décider d'octroyer une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de Tisséo-Collectivités dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale (les Bénéficiaires) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consentie pour l'année 2021 est égal au montant maximal des emprunts que Tisséo-Collectivités est autorisé à souscrire pendant l'année 2021, le cas échéant augmenté du montant des crédits du Membre cédés sur le marché secondaire par un tiers prêteur à l'Agence France Locale ;
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par Tisséo-Collectivités pendant l'année 2021 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours ;
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ;
 - si la Garantie est appelée, Tisséo-Collectivités s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par le Président au titre de l'année 2021 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale auquel viennent s'ajouter les prêts de Tisséo-Collectivités éventuellement cédés à l'Agence France Locale par un tiers prêteur, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.
- De décider d'autoriser le Président, pendant l'année 2021, à signer le ou les engagements de Garantie pris par Tisséo-Collectivités, dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser le Président à :
 - i. prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par Tisséo-Collectivités aux créanciers de l'Agence France Locale bénéficiaires des Garanties ;
 - ii. engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents.
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
(M. Briand n'a pas pris part au vote)

LE COMITE SYNDICAL APPROUVE LA DELIBERATION.

➤ POINT 10.3 :

- D'approuver l'avenant n°1 à la convention de mise en commun de moyens pour l'activité de « gestion de la dette » entre Toulouse Métropole et Tisséo Collectivités, ci-annexé.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à son exécution.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.4 :

- D'approuver la demande de subvention pour l'événement professionnel « Le Think Tank by M2S » le 7 décembre 2021 à Toulouse, à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).
- D'autoriser le versement de la subvention à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros) à l'aide des crédits inscrits au budget 2021.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention n°2021-1063 pour la participation financière de Tisséo-Collectivités à l'organisation de l'événement « Le Think Tank by M2S »

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.6 :

- D'approuver l'échange foncier sans soulte dans les conditions suivantes :
- Immeuble cédé par le syndicat des copropriétaires du 8 rue Camboulives à titre d'échange : TOULOUSE (31100), parcelle cadastrée 842BP 179 et 182 d'une contenance totale de 89 centiares ;
- Immeuble cédé par le SMTC à titre d'échange : TOULOUSE (31100), parcelle cadastrée 842BP 178 d'une contenance de 87 centiares.
- D'approuver les dépenses correspondantes. L'échange sera passé sans soulte, les frais qui sont liés à l'acte seront pris en charge par le SMTC.
- D'autoriser le président à signer les actes correspondants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.7:

- D'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation de la promesse de vente d'immeuble à construire du 26 juin 2020 conclue entre le SMTC et la Ville de Toulouse jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- D'approuver la modification de l'acte de cession du 6^{ème} étage du parc relais de Basso Cambo au profit de la société IP2T (société du groupe ICADE) ou au profit de toute société qu'elle se substituerait prévoyant désormais un différé de paiement total au 31/12/2022 ;
- De dire que, sur demande écrite du promoteur avant le 15/09/2022, la question de l'éventuel rachat du volume cédé sera inscrite à l'ordre du jour du dernier comité syndical de l'année 2022 pour être soumise aux débats.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.8 :

- D'approuver les termes du bail civil pour la location des locaux de bureaux du 5^{ème} étage (Espace Compans) à conclure avec la société BUROTEYCPOLE, d'une durée de neuf ans, avec prise d'effet au 1^{er} février 2022 et possibilité de résiliation au 31 décembre 2026.
- D'autoriser son Président à signer les actes correspondants ainsi que tous les documents concernant ce dossier.
- De dire que la dépense en résultant sera inscrite au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

➤ POINT 10.9 :

- D'habiliter le Président du SMTC à défendre les intérêts du SMTC dans le cadre des instances introduites à l'encontre des déclarations d'utilité publique, déclarations de projet et de toutes autres autorisations administratives préalables à la réalisation de ses projets, y compris pour l'exercice des voies de recours nécessaires.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

11 -COMMUNICATION

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

11.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION « PRIX DE L'EMBOUCHURE » ENTRE TISSEO COLLECTIVITES ET L'AMICALE DES PERSONNELS DE LA POLICE NATIONALE DE LA HAUTE GARONNE (APPN31). APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2021-1058.

Cette délibération porte sur la subvention versée à l'Association de la Police Nationale de Toulouse, l'Amicale du personnel, pour le prix de l'Embouchure. L'ouvrage primé cette année est tout à fait intéressant dont l'action se passe dans l'Aveyron. Il est dans la bonne suite de tout ce qui a été fait à ce niveau-là.

Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- D'autoriser le versement d'une participation financière de 1000 € (H.T) à l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).
- De dire que la dépense sera inscrite au chapitre 011 du budget de Tisséo Collectivités.
- D'autoriser le Président à signer la convention avec l'Amicale des Personnels de la Police Nationale de la Haute Garonne (APPN31).

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

M LE PRESIDENT : Est-ce qu'il y a des questions complémentaires ?

M. LE PRESIDENT exprime ses remerciements à l'ensemble des membres du comité syndical.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 10H45.